

Les techniques traditionnelles ont une histoire : éléments pour une analyse ethno-historique des engins et des techniques de la pêche dans l'étang de Thau (Languedoc)

Vincent Giovannoni*

Laboratoire d'ethnologie
méditerranéenne et comparative
URA 1346 CNRS
Université de Provence
29, avenue Robert Schuman
13621 Aix-en-Provence cedex

* Ethnologue

Résumé

D'une manière générale, les petits métiers des pêches côtières et lagunaires de la Méditerranée présentent une diversité dont il est difficile d'appréhender la cohérence. Dans son ouvrage publié en 1896 sur *les étangs saumâtres du Midi de la France*, Paul Gourret, spécialiste parmi les spécialistes des pêches méditerranéennes, a réussi à identifier plus d'une centaine de techniques différentes, dont quarante-trois très exactement étaient mises en œuvre dans l'Étang de Thau. Cet inventaire impressionnant, qui dresse un état des lieux du système des techniques halieutiques en usage ici à la fin du XIX^{ème} siècle, témoigne de l'étonnante créativité technique des pêcheurs des étangs languedociens, ainsi, après analyse, que de l'extrême polysémie des noms d'engins, dont les appellations varient au gré de la géographie.

La centaine de techniques et d'engins que Paul Gourret a pu recenser sur l'ensemble des étangs de la façade méditerranéenne, et dont sont issus la quasi intégralité des engins et des techniques actuelles, correspond-t-elle à un système ordonné de connaissances et à la sagesse des pêcheurs d'étangs, ou bien ne témoigne-t-elle que d'un perpétuel bricolage ?

Basé sur une analyse diachronique des pratiques locales des pêcheries fixes, cet article s'appliquera à démontrer, par l'exemple, l'intérêt méthodologique que les recherches halieutiques en général ont à retirer d'une ethnologie historicisée des techniques.

Abstract

The small scale fisheries of the Mediterranean offer a diversity of which coherence is difficult to perceive. In his 1896's work, Paul Gourret has succeeded in the identification of more than a hundred of different fishing techniques among which exactly 43 were in use in the Etang de Thau (French Mediterranean Coast). This large inventory, which draws a statement of the technology of fishing in use at the end of the 19th century, shows the amazing creativity of the fishing techniques used by the mediterranean fishermen ; it proves as well — after analysis - the great polysemy of the names of the fishing gear which nomenclature change according to the places.

Would the hundred of fishing techniques registered by P. Gourret for the mediterranean lagoons - whom the majority of the fishing techniques in use nowadays come from might correspond to a logical system of knowledge and wisdom of the fishermen, or might it prove an endless "bricolage" ?

This paper, concentrating on a precise diachronic analysis of the fykes nets, emphasizes the methodological interest for any fisheries research to include an ethno-historical approach of the techniques.

INTRODUCTION

A l'intérieur du choris des thèses et des rapports de spécialistes sur l'Étang de Thau (ou d'une manière plus générale sur les pêches méditerranéennes aux petits métiers), il m'est apparu que, pour traduire les usages et les fonctions de la diversité des pratiques halieutiques locales, il convenait de commencer par analyser leur histoire singulière et leur taxinomie respective. Après m'être efforcé d'assimiler - autant que faire se pouvait - la connaissance de chacune de ces pratiques techniques, tant par rapport à leur histoire que par rapport aux aspects les plus prosaïques de leur mise en œuvre, plusieurs questions ont commencé de se présenter, dont il m'a semblé important de ne pas faire l'économie. Ainsi, alors que l'appellation de

maniguère se conserve au cours des siècles pour désigner divers engins dont la filiation technologique est pourtant loin d'aller de soi, des variations relativement infimes, pour peu qu'elles soient contemporaines entre elles, donnent naissance à une catégorisation puis à une typologie scrupuleuse : une capéchade n'est pas une *maniguère*, et une *maniguère* vaut - du point de vue prud'homal - seulement un demi-*triangle*. La centaine de techniques et d'engins que Paul Gourret a pu recenser sur l'ensemble des étangs de la façade méditerranéenne, et dont est issue la quasi-intégralité des engins et des techniques actuelles, correspond-elle point par point à un système ordonné de connaissances et à la sagesse des pêcheurs d'étang, ou bien ne témoigne-t-elle que d'un perpétuel bricolage ? Quelles sont, dans cet amoncellement d'engins et de techniques scrupuleusement catégorisés, la part de la raison et celle de l'approximation ?...

Il semble, en vérité, que, si tradition il y a, celle-ci réside essentiellement pour les pêcheurs dans la confiance en une certaine efficacité empiriquement atteinte, dont les taxinomies locales visent - à mon sens - seulement deux objectifs : garantir d'une part, par la conservation de certaines dénominations (cf. *infra*, l'exemple de la *maniguère*), la traditionalité, et donc la respectabilité de pratiques en perpétuelle évolution, et, d'autre part, témoigner d'un souci d'inscrire la réalité dans un système classificatoire, afin principalement de tenter d'en justifier l'hétérogénéité (cf. *infra* également, les multiples acceptations historiques et contemporaines du *gangui*).

De manière à comprendre enfin, du point de vue de la communauté des pêcheurs de l'Étang de Thau, la spécificité et l'originalité de chaque engin, ou de chaque catégorie d'engins, c'est-à-dire de manière à mieux comprendre d'une part ce qui guide chez chacun d'eux le choix de la mise en œuvre de tel engin plutôt que de tel autre, et d'autre part, la façon dont la communauté organise l'ordre des mises en œuvre conjointes et/ou successives, il était nécessaire que je procède avant tout à une histoire "ethnologisée" des pratiques halieutiques locales. Mon objectif premier étant en définitive d'arriver à mieux comprendre les catégories actuelles du système d'exploitation de l'Étang de Thau, j'ai assez rapidement fait le choix d'étudier chacune de ces catégories dans le sens d'une histoire ascendante (*i.e.* du présent vers le passé).

1. POURQUOI EN FAIRE UNE HISTOIRE ?

Alors que les pêcheurs des étangs languedociens eux-mêmes revendiquent que la plupart de leurs pratiques sont tout à fait "traditionnelles", c'est-à-dire, selon eux, issues des survivances à peu près immuables d'un lointain passé, les formes actuelles des techniques en usage, pour être traditionnelles au sens littéral du terme¹, résultent néanmoins d'une évolution certaine, inscrite dans le mouvement général de l'histoire. L'histoire des techniques de pêche en Méditerranée - dont les techniques de la pêche dans les étangs languedociens ne sont qu'un élément - si elle est bien évidemment liée au mouvement général du progrès technologique (avènement du moteur à explosion, du système frigorifique, mise au point et développement des fibres synthétiques, des transports routiers et ferroviaires, etc.), doit sans doute avant tout sa physionomie et son caractère aux mouvements des populations qui ont amené ici, depuis le XVIIIème siècle successivement les Maltais, les Catalans, les Italiens et les pieds-noirs. Chaque communauté, en venant pratiquer la pêche d'une manière tant soit peu permanente, a amené avec elle ses propres engins ainsi que des savoir-faire nouveaux.

C'est ainsi, par exemple, qu'au tout début du XVIIIème siècle les pêcheurs catalans venus s'installer massivement à Sète et à Marseille (dans le quartier qui porte aujourd'hui encore leur nom) ont importé des innovations spectaculaires à la technique de la palangre. Après que les pêcheurs "indigènes" eurent protesté pendant des années contre cette pratique qu'ils jugeaient dévastatrice, la technique nouvelle de la palangre a finalement été acceptée, puis incorporée aux pratiques "traditionnelles". Autre exemple, la pêche au bœuf², introduite frauduleusement, s'il faut en croire les textes, par des pêcheurs catalans, chez qui elle était interdite - "sous peine de la vie" (!) - a, avec le temps, gagné ici ses lettres de noblesse. Il est désormais d'usage, dans le Roussillon, que les navires qui font habituellement la senne tournante au lamparo aillent, durant les périodes de lune, pêcher l'anchois en travaillant au bœuf.

Enfin, parmi les derniers arrivés, les Italiens et les pieds-noirs ont depuis les années 1930 contribué largement à faire évoluer le système des pêches de la Méditerranée métropolitaine. La

¹ Le Petit Robert définit comme traditionnel ce qui est "d'un usage ancien et familier, consacré par la tradition" ; la tradition elle-même étant (toujours selon le Petit Robert) une "manière de penser, de faire ou d'agir, qui est un héritage du passé".

² La pêche 'au bœuf', 'aux bœufs', ou 'en bœuf' consiste à tracter un genre de chalut au moyen de deux bateaux naviguant de front.

3 Au XVIIIème siècle, bien avant l'arrivée des Italiens et des pieds-noirs, les pêches au feu (principalement utilisées à l'époque il est vrai pour la pêche à la foëne) étaient totalement interdites, et la Déclaration du Roy du 23 Aoust 1728 menaçait les récidivistes de trois ans de galères!...

4 L'exemple du *gangui*, qui peut désigner un art fixe (verveux à aîle) aussi bien qu'un art traînant (petit chalut à poissons ou drague à coquillages), est tout à fait symptomatique de cette polysémie des termes. Cf. *infra*.

pêche la plus remarquable qu'on leur doive est sans conteste la pêche au lamparo, qui, après une implantation des plus houleuse³, fait désormais partie intégrante de l'arsenal des techniques en usage.

Ces mouvements migratoires, qui jouent périodiquement un rôle déterminant dans l'histoire des techniques halieutiques, distribuent les activités à chacune des communautés. Force est ainsi de constater qu'aujourd'hui ce sont les "Italiens" qui tiennent les "grands métiers" de la pêche (chalutiers, thoniers-senneurs, etc.), tandis que Languedociens et Provençaux préfèrent se consacrer aux "petits métiers" (ou aux "arts menus", selon l'expression provençale) de la pêche côtière et lagunaire.

D'une manière générale, les petits métiers des pêches côtières et lagunaires de la Méditerranée présentent une diversité dont il est difficile d'appréhender la cohérence. Dans son ouvrage publié en 1896 sur les étangs saumâtres du Midi de la France, Paul Gourret, spécialiste parmi les spécialistes des pêches méditerranéennes, a réussi à identifier plus d'une centaine de techniques différentes, dont 43 très exactement étaient mises en œuvre dans l'Étang de Thau. Cet inventaire impressionnant, qui dresse un état des lieux du système des techniques halieutiques en usage ici à la fin du XIXème siècle, témoigne de l'étonnante créativité technique des pêcheurs des étangs languedociens, ainsi, après analyse, que de l'extrême polysémie des noms d'engins, dont les appellations varient au gré de la géographie⁴.

Il apparaît à la lecture des textes de Paul Gourret que, en fonction de leurs principes de fonctionnement, les engins de pêche se répartissent selon différents types ; types qui se subdivisent eux-mêmes en plusieurs genres d'engins. A l'intérieur des types, les pêcheurs distinguent ces divers engins en les nommant différemment selon leur capacité productive, et/ou leur sélectivité spécifique. C'est ainsi, par exemple, qu'à l'intérieur du type des filets fixes (à verveux) caractéristiques des étangs languedociens, les pêcheurs de l'Étang de Thau distinguent les *triangles*, les *maniguières*, les *capéchades*, les *brandines* et les *ganguis*. La plupart de ces genres se subdivisent encore en différentes catégories : selon la taille de leur maillage, les pêcheurs distinguent, par exemple, les *triangles* "clairs" et les *triangles* "secs", les *brandines* "claires" et les *brandines* "sèches", etc. Selon les particularités du calage de ces engins,

les pêcheurs font de surcroît la différence, toujours par exemple, entre les *brandines* "simples", les *brandines* "en penet", et les *brandines* "en doublis". J'explicite plus loin dans le texte la spécificité de ces différentes appellations.

Différentes techniques et différents engins permettant également la capture d'une même famille (les mulets, par exemple, peuvent traditionnellement être capturés dans les sennes de plage ou à la pêche aux *cannatchs*, voire dans les *maniguières*...), il est malaisé de saisir la pertinence absolue d'un tel arsenal. Au-delà des raisons ethnologiques qui conditionnent dans une certaine mesure les formes de tel engin destiné à la capture de telle ou telle espèce en particulier, chacun des engins de pêche possède en effet des caractéristiques propres, dont la raison d'être est intrinsèquement liée aux rapports que les pêcheurs entretiennent avec le milieu, et à l'histoire dans laquelle ils s'inscrivent.

Depuis le remarquable travail de Paul Gourret, les études concernant les pêches lagunaires aux petits métiers évitent, hélas, la plupart du temps d'appréhender cette diversité avec toute l'attention nécessaire. Plutôt que de tenter d'en démêler les liens qui justifient et qui organisent ces pêches - sans doute excessivement polymorphes - les études existantes contournent la difficulté en les renvoyant toutes, sans vouloir en faire le détail, au substrat du "traditionnel". Cet étiquetage hâtif, qui inscrit l'ensemble des techniques dans la sphère désamorçante d'un "autrefois" un peu figé, se répète "traditionnellement" sans heurt depuis au moins un siècle, en réalité sans doute parce qu'il convient aux intérêts des chercheurs aussi bien qu'à ceux des pêcheurs.

2. HISTOIRE D'UNE TECHNIQUE HALIEUTIQUE : LES SYSTEMES DE FILETS FIXES À VERVEUX EN USAGE DANS L'ÉTANG DE THAU

En raison sans doute de leur faible importance à l'intérieur du système économique, les pêcheurs sont "soit très généralement ignorés - ils ne laissent (comme le fait remarquer Y. Grava pour les pêcheurs de Martigues au Moyen Âge) presque aucune

trace dans les délibérations municipales - soit une cible pour les officiers du Roi ou de l'Archevêque (...), population sans cesse prise en faute par des règlements faits par et pour des sédentaires (...)." (Grava, 1980 : 51). En conséquence de cet état de fait, les textes d'archive concernant la pêche sont relativement peu nombreux, et la plupart des textes anciens qui traitent de la pêche traitent en réalité le plus souvent des pêcheries fixes sur lesquelles les seigneurs et l'Eglise percevaient des droits, tandis que la bourgeoisie les faisait inscrire dans les contrats matrimoniaux ou funéraires. Mis à part quelques rares exceptions, les documents susceptibles d'intéresser l'histoire des techniques halieutiques du Languedoc se réduisent à quelques textes de loi. Les tous premiers de ces textes dont on puisse considérer les informations comme utiles à une véritable compréhension des pêches du passé concernent en vérité seulement les pêcheurs de Marseille, dont les accords, signés avec le Roi René témoignent à la fin du Moyen Âge d'un début d'intérêt pour une activité jusqu'alors tout à fait déconsidérée. Le premier des textes structurés quant aux pratiques halieutiques de la Méditerranée toute entière est celui de l'Ordonnance de la Marine, signée par Colbert en 1681 ; texte dont la pauvreté des archives antérieures nous impose une lecture en négatif. (Les informations que cette ordonnance apporte relativement aux techniques et aux engins n'en décrivent pas les formes : sa fonction consiste simplement à en fixer les limites. Le commentaire de chacun de ses articles, que l'on doit au sieur René-Josué Valin, donne toutefois au texte une lisibilité qui le rend accessible au lecteur du XXème siècle). Cette ordonnance régaliennne, jugée trop répressive a bientôt suscité quelques émois parmi les pêcheurs, dont les plaintes pour être entendues durent faire l'objet d'une argumentation basée sur une description fine des pratiques en usage. Les textes de ces "cahiers de doléances" avant l'heure sont parvenus pour la plupart jusqu'à aujourd'hui, ainsi que les réponses du Conseil d'Etat du Roi, augmentées à chaque fois de propositions de réaménagement du cadre législatif général aux conditions spécifiques du local. Cette argumentaire, dont la richesse est cependant bien relative, éclaire d'une lumière précieuse, pour l'histoire des techniques, une large part du XVIIIème siècle. Le XVIIIème siècle est, on le sait, celui des Encyclopédies, et la pêche n'a fort heureusement pas échappé à l'ardeur des Lumières. Nous devons ainsi à René-Louis

Duhamel Du Monceau un *Traité Général des pesches et des poissons qu'elles fournissent*. Cette encyclopédie en trois volumes, pour précieuse qu'elle soit, reste hélas une œuvre relativement généraliste, dont il faut regretter qu'elle ait fait l'économie des particularismes locaux. De plus, centralisme septentrional oblige, les pêches privilégiées sont bien évidemment celles de l'Atlantique, et lorsqu'il s'attache à décrire quelque pêche méditerranéenne, Duhamel Du Monceau est bien souvent obligé de déclarer son ignorance des détails. De la Révolution jusqu'au fameux décret du 1859 qui porte aujourd'hui encore règlement sur les pêches maritimes côtières de la Méditerranée, les archives restent à peu près muettes, et il faut attendre la fin du XIX^{ème} siècle pour que des études scientifiques dignes de ce nom traitent clairement des pratiques halieutiques. Paul Gourret, qui fut longtemps sous-directeur de la station zoologique d'Endoume (à Marseille) et à qui l'on doit plusieurs ouvrages intéressants aussi bien la biologie et les techniques que l'ethnographie de la pêche, a consacré plusieurs années de sa vie à l'étude de la pêche dans les étangs saumâtres du Midi de la France. Dans la perspective qui m'intéresse ici, le long article que Paul Gourret a publié en 1896 sur l'Étang de Thau constitue - à l'intérieur du cadre de sa production scientifique - le plus précis en même temps que le plus précieux des documents qui soient. Depuis, les travaux de l'ISTPM (Institut Scientifique et Technique des Pêches Maritimes) implanté à Sète sur les bords de l'Étang de Thau, joints à ceux produits par les universités environnantes, ou plus directement aujourd'hui par l'Ifremer (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer), apportent une masse d'informations telle qu'il y faudrait un volume plus épais qu'une thèse pour les résumer toutes.

2.1- Cepes, maniguières et crousilles : les pêches d'Ancien Régime

Parmi les pêches les plus anciennes, les systèmes de nasses et de verveux, qui permettent notamment la capture des anguilles dont les étangs languedociens produisent depuis toujours d'importantes quantités, sont attestés dans les archives les plus anciennes qui décrivent les pêches lagunaires avec quelques précisions.

5 A la lumière de l'étymologie, il semble légitime de croire que les *sepes*, ou *cepes* relevés par André Castaldo (Cf. Castaldo 1974 : 161 & 180) ne désignaient en réalité que les pieux des maniguières (lat. *cippus* : "poteau, borne"). Nonobstant, le sens d'"entrave" donné à *cep* jusqu'au Xème siècle (Cf. Rey (dir.) 1992) légitimerait l'hypothèse que le terme de *cepe* aurait désigné l'engin en entier. Enfin, l'espagnol contemporain *cepo* signifie aussi bien "traquenard" que plus simplement "rameau, branche". Les maniguières, dont les pièges à proprement parler étaient des verveux, tirent quant à elles vraisemblablement leur étymologie du latin *manica* "manche".

6 Concernant l'intérêt économique des *maniguières*, J. Combès note qu'en effet au XVème siècle "les Montpelliérains ne dédaignaient pas d'en acheter, car c'était là un fructueux placement." (J. Combès, *Les investissements immobiliers à Montpellier au commencement du XVème siècle*, cité in Castaldo 1974 : 161; n. 8). A. Castaldo remarque quant à lui que "les compoix agathois montrent effectivement que ce sont les plus riches qui possèdent de tels engins." (Castaldo 1974 : 161;n.8).

7 Il semble toutefois légitime de croire que le principe des pêcheries fixes, connu ailleurs depuis la préhistoire, devait être pratiqué ici bien avant le XIIIème siècle, date de leur première avènement dans les textes.

Dans son ouvrage extrêmement érudit sur le "Consulat médiéval d'Agde", André Castaldo note que les grandes pêcheries fixes que l'on désignait au XIIIème siècle du nom de *sepes*, *cepes* ou *maniguières*⁵ étaient souvent accusées de gêner la pêche.

Lorsqu'ils apparaissent dans les archives, les problèmes d'arbitrage dus à la présence de ces pêcheries dans les étangs sont classés aux côtés des problèmes d'arbitrage des pâturages. Ce rapprochement, qui n'est pas dû au hasard, témoigne à sa façon de ce qu'à cette époque les propriétaires de ces pêcheries, "sans doute plus riches que la plupart de leurs concitoyens",⁶ exploitaient les étangs comme un domaine agricole, plutôt qu'à la façon d'un espace maritime. Distinctes dans leur principe des engins de pêches actives qui traquent le poisson, ces pêcheries fixes appartiennent ici, dès leur apparition dans les archives⁷ à des personnes plus ou moins étrangères au monde de la pêche, et pour qui l'Étang n'est qu'un domaine affermeable, peu différent, par exemple, des terres d'une métairie.

A la différence des techniques de pêches actives qui exigent, pour être mises en œuvre de manière efficace, la maîtrise de systèmes complexes de connaissances, les pêcheries fixes, organisées autour de pieux plantés dans le sédiment, requièrent quant à elles la seule possession du matériel nécessaire, dont le fonctionnement, extrêmement passif, ne demande pour donner un bénéfice, que de fonctionner dans le cadre d'un usage privatif du milieu lagunaire.

D'une manière plus générale, la gestion juridique et fiscale des étangs languedociens, qui fournit la plupart des archives anciennes qui nous soient parvenues, font apparaître que, jusqu'à un passé relativement récent (disons jusqu'au XVIIème siècle), les étangs languedociens étaient considérés comme relevant - pour partie tout au moins - du foncier, tandis que la mer ouverte demeurerait un espace à peu près sauvage sur lequel le droit n'aurait su exercer la même mainmise.

Bien qu'il n'existe à ma connaissance, dans les archives locales, aucun plan de forme précis de ces anciennes pêcheries, les archives départementales de l'Hérault en ont conservé une description suffisamment précise pour qu'il reste possible, aujourd'hui encore, d'en comprendre le principe. Cette description, qui date du milieu du XVIIIème siècle, est la suivante : "Il y a dans le dit Étang de Palavas [que l'on nomme aussi de

Mireval ou Vic] une grande maniguère appartenant au Sr Saugergues de Montpellier construite avec des branches de tamaris entrelassées et plantées dans le fonds de l'Eau en sorte qu'elles s'élèvent au dessus de la surface. Cela forme une Digue qui traverse tout le dit Étang depuis le terrain jusqu'à la plage et dans le tems de la peche on dispose sur cette Digue de petites *Bordigues* formées avec des roseaux où on place des *Crousilles*, dans lesquelles *Bordigues* et *Crousilles* le poisson s'engage luy même. Mais dans la saison présente ces *Bordigues* et *Crousilles* ne doivent pas subsistée, et Nous avons remarqué en Effet qu'on les avoit Enlevées et qu'il avoit Eté fait plusieurs ouvertures à la Dignes comme il est ordonné pour que le poisson qui vient de la mer puisse se répandre dans les étangs"⁸.

A la même époque, on trouvait dans l'Amirauté d'Aigues Mortes des pêcheries fixes faites intégralement en filets et dont le principe s'apparente à celui des maniguères : "le fillet appelé crousille qui sert à pecher des loupes, des muges, des plies, de carelets, des anguilles est une espece de parc où enceinte tirant environ 50 brasses de long faite avec de gros pieux. L'enceinte est composée de filets apelés paradieres formés et posés en forme de labirhinte." (A. D. Hérault, C 751). (...) laberinte, au coins duquel et au fond on y attache des filets appelés couves d'une maille très sèche, et très petite. La couve est faite comme un cone. La paradière a quatorze ou quinze lignes de diamètres⁹, sa hauteur est de sept pans¹⁰. On la tend cette crousille dans les étangs salés (...)." (A. D. Hérault, C 751)¹¹. Des archives du XVIIIème siècle, basées elles-mêmes sur des textes du tout début du XVème siècle fournissent un "plan des maniguères (cf. figure 1a et b) qu'étoit autres fois dans le tang de Tau sur le Rivage du Pioch de la montagne de Cette" (A. D. Hérault, C 1246). Ce plan "informe", qui fait état de terrains inféodés ou donnés à bail depuis le XVème siècle (certaines parcelles portent mention de bail remontant jusqu'au tout début du XIIème siècle !), fait apparaître que chacun des lieux où sont installés les maniguères sont expressément nommés. S'ils ont, à n'en pas douter, pour fonction première de distinguer les maniguères entre elles, ces toponymes, qui se rapportent à des noms de personnes (Peire Esteve, Imberte, etc.) ou à des caractéristiques géographiques des proches terres émergées (La Pelada, La Moussa, La Castelle, etc.) témoignent d'une évidente socialisation de l'espace lagunaire. Les sections qui, à

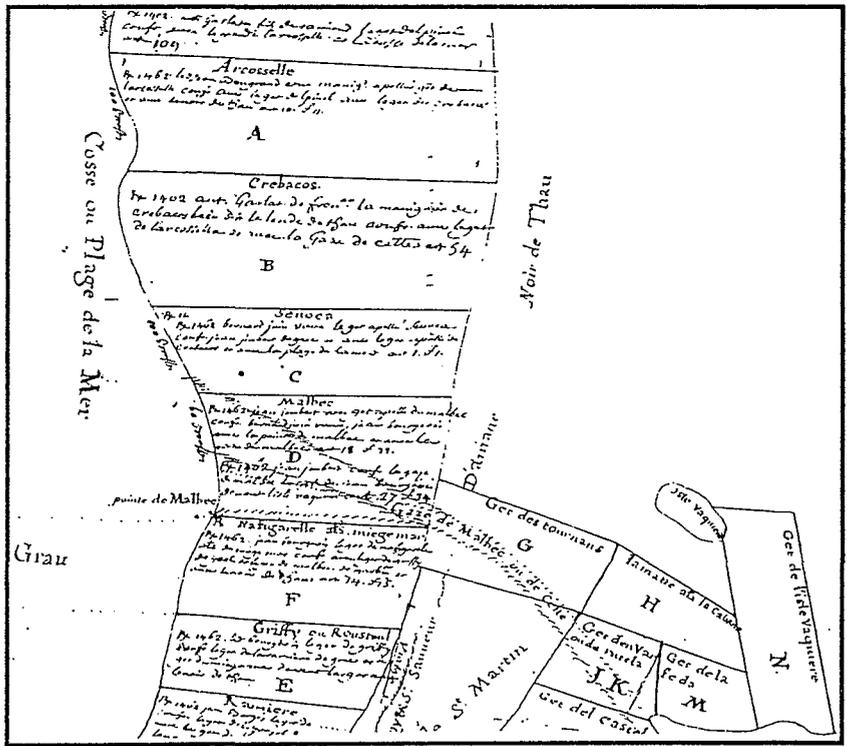
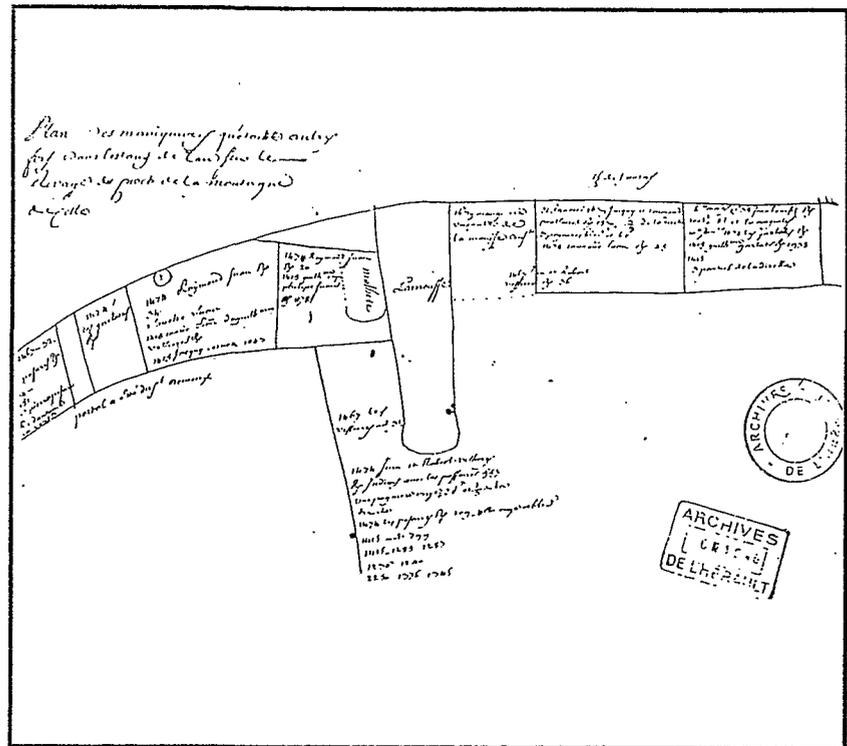
8 Texte tirée d'une "Vizite des étangs et des pêcheries qui y sont scituées", en date du 13 Avril 1757. (A. D. Hérault, B 304). Mis à part l'article consacré aux "Manyguères ou Meynadières" dans le *Traité général des pesches* de Duhamel Du Monceau, cette description d'une maniguère est, à ma connaissance, la plus ancienne qui soit parvenue jusqu'à aujourd'hui. Cette grande maniguère, dont P. Gourret donne une description très détaillée, a perduré ici jusqu'en 1862. (Cf. Gourret 1897 : 96).

9 Soit entre 30 et 35 millimètres de diamètre.

10 Si le pan des charpentiers de marine est une mesure précise qui vaut 25 centimètres, le pan des pêcheurs correspond à la longueur de leur empan, soit une longueur comprise entre 20 et 25 centimètres.

11 La comparaison de ce texte d'archive et de celui de l'article "Des crousilles" du *Traité général des pesches* de Duhamel Du Monceau témoigne de ce que l'écriture de cette encyclopédie s'est inspirée bien plus de la lecture en seconde main de textes préexistants que d'enquêtes ordonnées. Ce constat, que d'autres ont pu faire avant moi (Cf. Coutancier & Schmit 1988), sur la base d'une véritable étude critique, donne toute la mesure des précautions dont il convient de s'entourer pour manipuler les données de Duhamel Du Monceau. Les imperfections de ce traité sont compréhensibles, dès lors que l'on sait que cet auteur, souvent très injustement oublié des

Figure 1a et 1b - Détail des plans des maniguères qu'étoient autres fois dans l'estang de Tau sur le rivage du ploch de la montagne de Cette. A.D. Hérault, C 1246, fin XVIIIe.



l'intérieur des terrains affectés aux pêcheries fixes, portent mention de l'usage de *get*¹² posent quelques problèmes à l'histoire des techniques halieutiques propres à l'Étang de Thau. Jusqu'à présent, je n'ai en effet jamais pu trouver de description de cet engin (ou de cet assemblage d'engins, ou bien même de cette pratique...). Pour la période du XIX^e siècle, P. Gourret, dans son œuvre pourtant quasi exhaustive sur *les étangs saumâtres du Midi de la France et leurs pêcheries*, ne cite nulle part ce terme. Il est cependant intéressant de noter que les pêcheurs catalans des étangs de la région de Perpignan tirent quant à eux chaque année les *jets*, qui sont les lieux (*llocs*) où ils auront le droit de caler leurs *trabacous* (filet fixe portant chacun trois verveux, genre de *capéchade*, Cf. infra); en ligne les uns par rapport aux autres. (Cf. Bataille 1992 : 181-182). L'ensemble de ces données amène à penser que ces parcelles étaient données à bail *a priori* pour des pêcheries fixes (et non, par exemple, pour la pratique de sennes de plage) relativement étendues en longueur, mais sans que rien, hélas, ne puisse nous informer de ce en quoi les *gets* différaient des *maniguières*. Le sens le plus probable qu'il convient d'accorder aux *gets* est très certainement à rapprocher de celui que donne, par exemple, les pêcheurs de Martigues au terme d'*andana*, par lequel il désigne un ensemble de *trabaques* calés en ligne.

2.2- Maniguières, triangles, capéchades, brandines, vertoulets et ganguis : l'invention des techniques traditionnelles

Les maniguières que Paul Gourret nous décrit pour l'Étang de Thau un siècle et demi plus tard, désignent des pêcheries fixes faites intégralement en filet, et de plus petites dimensions que les maniguières du XVIII^e siècle. De plus, alors que dans le passé les maniguières appartenaient comme on l'a vu à des propriétaires "sans doute plus riches que la plupart de leurs concitoyens", qui les faisaient travailler en les donnant à bail¹³, les *maniguières* modernes ne sont plus que des engins en filets appartenant en propre aux pêcheurs eux-mêmes. Leur principe, qui s'est maintenu jusqu'à aujourd'hui, est le suivant : la *maniguière* "moderne" est un ensemble de filets mis en forme et fixé (au moyen de pieux en bois) comprenant une *paradière*, un *tour* et trois verveux (partie "pêchante" de l'engin, que l'on

12 L'étymologie de *get*, *jet*, est celle du français *jeter* (autrefois orthographié *getter*), verbe qui est issu du lat. clas. *jacere* "lancer, jeter". La conjugaison latine *jaceo*, qui signifie "être étendu", proprement être dans l'état d'une chose jetée", fournit quant à elle sa racine au fr. *gêstr*. Enfin, le nom de *jetée* a aujourd'hui en français l'acceptation métonymique de "construction formant une chaussée s'avancant sur l'eau". (Cf. Rey (dir.) 1992).

13 Plus que l'engin lui-même, c'est bien plutôt la portion d'étang, où il était possible d'installer une pêcherie, qui était possédée et affermée.

14 Lorsqu'un filet est resté trop longtemps dans l'eau, il se couvre d'une substance gluante : la *limpe*. Lorsqu'un filet est *limpous* (gluant de limpe), son pouvoir de pêche diminue. Cette tendance qu'ont les filets à s'enlimper contraint les pêcheurs à sortir régulièrement les filets fixes de l'eau, pour les débarrasser de la limpe en les laissant quelques temps au vent et au soleil.

15 Ces filets fixes, enfin, peuvent être assemblés selon différentes combinaisons, de façon, généralement, à limiter la longueur de *paradière* nécessaire à la mise en œuvre du plus grand nombre possible de verveux. A la différence des pratiques autorisées dans les étangs voisins, la configuration particulière de l'Étang de Thau limite dans la plupart des cas les formes d'assemblage possibles à la seule pratique du *penet*, qui consiste à placer simplement un filet fixe dans le prolongement d'un premier filet fixe.

désigne du nom de *quioulettes*). La *paradière* est un long filet, tenu par des piquets régulièrement espacés de manière à former dans l'eau (depuis le fond jusqu'à la surface) une barrière verticale, dont la fonction est de barrer la route des poissons pour les rabattre vers le tour où ils viendront se prendre dans l'un des trois verveux. D'une manière générale, le début de la *paradière* est calé en bordure du rivage, perpendiculairement à celui-ci. Pour retirer les poissons de l'extrémité postérieure de chacun des verveux où ils finissent par aboutir, on émerge l'une après l'autre chacune de ces extrémités, que l'on dénoue à l'intérieur de son embarcation. Les pêcheurs procèdent normalement chaque jour à cette opération. Le calage d'un de ces pêcheries étant relativement long à effectuer, on ne sort entièrement le filet de l'eau que lorsqu'on juge que la *limpe*¹⁴ ou les algues encombrant les mailles de manière préjudiciable aux qualités "pêchantes" de l'engin.

Selon la saison, c'est-à-dire en réalité selon les espèces plus particulièrement visées, les pêcheurs utilisent des *maniguières* à mailles "sèches" (c'est-à-dire étroite), ou des *maniguières* à mailles "claires" (c'est-à-dire larges). Les *maniguières* "claires", qui ne sont plus utilisées depuis bientôt 25 ans, faute de poissons, visaient à la belle saison principalement les daurades et les loups. Les *maniguières* "sèches", qui sont désormais les seules à être en usage, sont calées de juillet à octobre, principalement pour la pêche des daurades, et d'octobre à la fin février pour la pêche des anguilles d'avalaison, ainsi que des soles et des loups (novembre-décembre).

En fonction de la conformité du fond auquel ils sont destinés, ainsi qu'en fonction des espèces visées, le principe de ces *maniguières* modernes se décline en plusieurs genres, que les pêcheurs catégorisent selon la longueur et la hauteur de la *paradière* et du tour, selon la taille des mailles et le nombre des verveux¹⁵. A l'intérieur du type, chacun de ces genres est prévu pour un usage spécifique qui organise assez précisément un ordre typologique au sein duquel il convient de distinguer les *maniguières*, les *triangles*, les *capêchades*, les *brandines* et les *ganguis* (cf. figures 2 et 3).

Conformément à leur situation dans l'Étang, ces filets sont susceptibles de faire de plus ou moins bonnes pêches. Les différents lieux où il est possible de les caler¹⁶ relèvent du Domaine Public Maritime, et de manière à éviter que les

COMBINAISONS DE FILETS OBSERVÉES DANS L'ÉTANG DE THAU

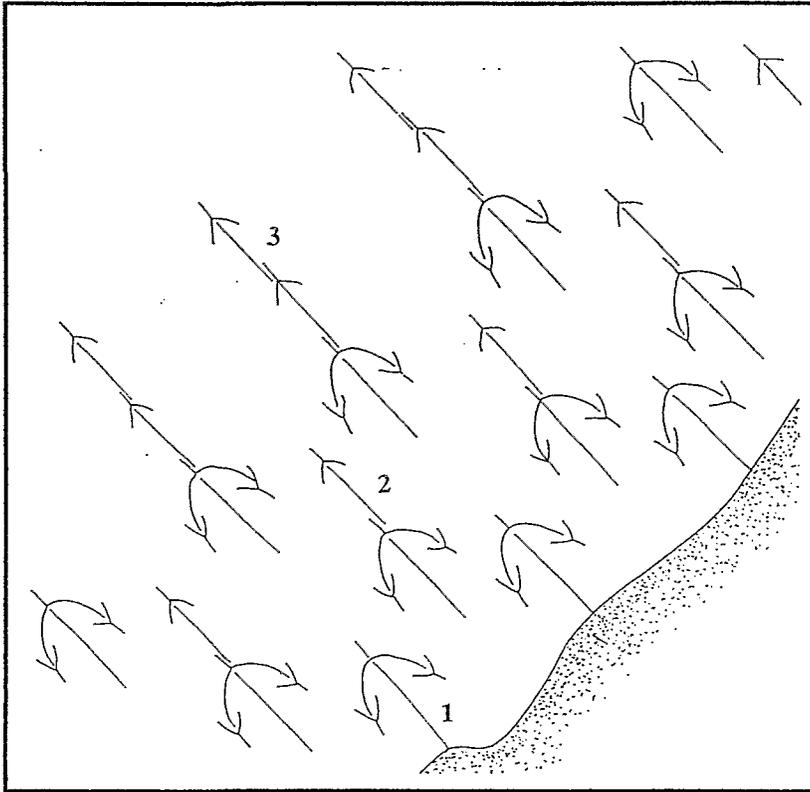


Figure 2 - Combinaisons des filets fixes tels que les pêcheurs de la Pointe Courte les mettent en oeuvre, principalement à l'occasion de la *Micalada* (migration des poissons de l'Étang vers la mer).

- 1 Première ligne : triangle simple. Les pêcheurs doivent observer une distance de cinquante brasses entre chaque poste.
- 2 Deuxième ligne : triangle simple, suivi d'une maniguère montée en penet.
- 3 Troisième ligne : triangle simple, suivi de deux maniguères.

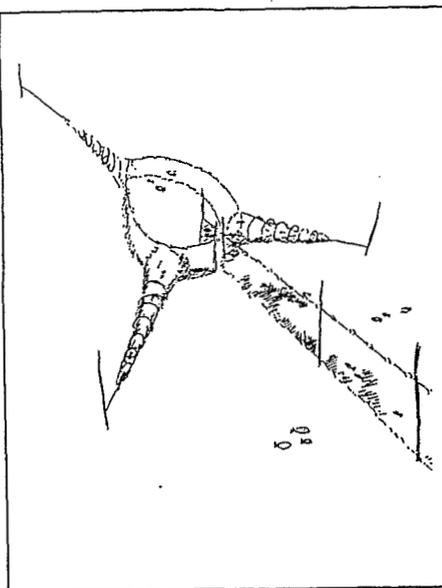
Remarque : le droit prud'humal autorise que l'on puisse remplacer un triangle par deux maniguères, ou inversement.

meilleurs postes ne soient accaparés par certains, il est d'usage (au moins depuis le décret de 1859), que l'ensemble de ces postes fixes soit géré par la Prud'homie, qui les redistribue au sein de la Communauté, chaque année, par tirage au sort. Le tirage des postes, qui a lieu une fois l'an, au printemps, est réservé aux patrons-pêcheurs ayant plus de trois ans de présence dans la Prud'homie. A l'issue de ce tirage au sort, à chacun des pêcheurs qui en a fait la demande est attribué nominativement un ou plusieurs postes dont l'usage exclusif lui sera réservé le temps d'une année (du 1 juillet au 1 juillet). A chaque poste correspond exclusivement un et un seul type d'engin (*triangle, maniguère, brandine, ou gangui*)¹⁷.

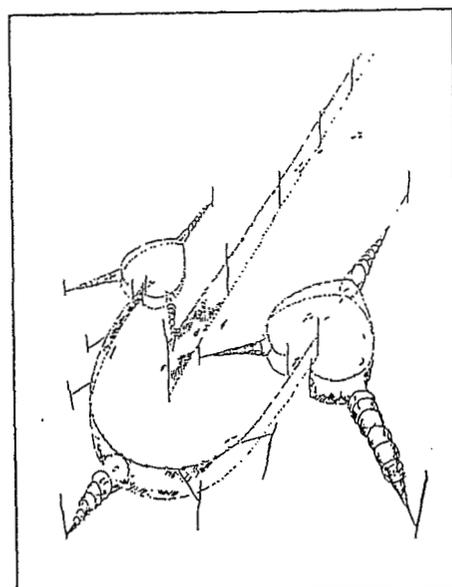
Les pêcheries de ce type les plus vastes et les plus productives en usage dans l'Étang portent un ensemble de sept verveux. Cet engin, auquel les pêcheurs ont donné le nom de *triangle*, a

16 Les différents lieux où il est matériellement possible de caler ces engins, dans des conditions de productivité intéressantes, sont les mêmes que ceux d'autrefois. La plupart de ces filets se concentrent aujourd'hui tout comme il y a 500 ans dans l'étang noir, à proximité du canal qui relie l'Étang à la mer, et par où les poissons entrent et sortent au rythme des saisons. L'étang des eaux blanches, où jusqu'au XIX^{ème} siècle les pêcheurs ont pu faire travailler quantité de filets fixes, a été remblayé en grande partie pour permettre l'expansion des activités portuaires et industrielles...

Figure 3 - Les principaux
assemblages de filets fixes
à verveux en usage
dans l'étang de Thau.

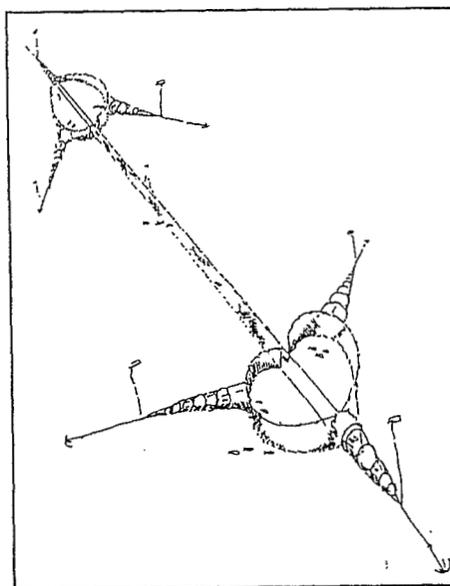


CAPÉCHADE
ou
MANIGUIÈRE



TRIANGLE

(seules les dimensions absolues changent)



BRANDINE
(ASSEMBLÉE EN DOUBLIS)

évolué d'une manière significative depuis l'époque à laquelle Paul Gourret s'est attaché à les décrire pour la première fois¹⁸. Ainsi qu'on peut l'observer sur les figures 4 & 5, le principe qui a guidé sur un siècle la logique évolutive de ce système de filets semble être le suivant : face au *triangle* du XIX^{ème} siècle, un poisson arrivant perpendiculairement à l'aile *a* n'était pris au piège qu'à la condition qu'il s'engage jusqu'à l'intérieur de la zone *T* qui allait le guider vers l'un des verveux. Face à un *triangle* du XX^{ème} siècle, un poisson arrivant face à l'aile *a*, est pris au piège du tour *1* sans qu'il soit nécessaire qu'il ait eu à s'avancer jusqu'à la paradière. Autrement dit, dans le système du XX^{ème} siècle, le tour principal du *triangle* joue également à l'extérieur, une fonction active qu'il ne fournissait pas dans sa version du XIX^{ème} siècle. Tout en conservant exactement le même nombre de verveux, le *triangle* du XX^{ème} siècle augmente d'une manière évidente (par rapport au *triangle* du XIX^{ème} siècle) son emprise, et donc son efficacité.

De nos jours, un *triangle* comporte donc sept verveux, tous assemblés à la même extrémité d'une *paradière* longue d'environ 50 brasses. Selon la taille du maillage de l'engin, les pêcheurs distinguent les *triangles* "clairs" (à larges mailles) des *triangles* "secs" (à mailles étroites). Ces engins visent exactement les mêmes espèces que les *maniguières*. Leur calage est autorisé exclusivement sur des postes tirés au sort (figure 6a et b). De manière à préserver encore la capacité productive de chaque engin ces postes doivent être distants entre eux d'une cinquantaine de brasses.

Pour la pêche des poissons de plus petites dimensions (petits labridés (*clavières*, etc.), *gobies*, *mougnés* et jeunes de toutes les espèces que l'on range dans la catégorie générique de la "soupe", mais également des *anguilous* (jeunes anguilles), des athérines ou des crevettes), les pêcheurs de l'Étang de Thau calent à l'année des *maniguières* de petites dimensions qu'ils appellent du nom de *capéchade*¹⁹. Le terme de *maniguière*, qui appartient avant tout à la langue des pêcheurs du quartier de la Pointe Courte spécialisés dans les filets fixes, est à peu près inconnu à "l'intérieur" de l'Étang (Bouzigues, Mèze, Marseillan), si ce n'est comme un synonyme du terme de *capéchade*. "Une *capéchade*, une *manière*, un *trabaque*, c'est tout pareil, c'est que des noms différents. C'est tout." Pour les pêcheurs de l'intérieur de l'Étang, une *maniguière* s'appelle

17 Un poste est ici un lieu déterminé où les pêcheurs ont, individuellement, le droit de caler des pêcheries fixes. Selon des prescriptions qui répondent autant à la conformité du lieu et du voisinage qu'aux usages traditionnels en vigueur dans la Prud'homie, ce droit s'obtient par tirage au sort. Ce tirage au sort, dont les formes doivent en réalité bien peu à la coutume, sont régies par les art. 17, 48 & 49 du décret du 19 novembre 1859. Il a lieu chaque année aux alentours de la fin du mois de mars, et ne concerne que les *triangles*, les *maniguières*, les *ganguis* et quelques types de *brandines*. Les *capéchades* proprement dites et la plupart des *brandines* peuvent, d'une manière générale, être calées par chacun où bon lui semble, selon sa libre volonté.

18 Cf. Gourret 1896 : 51-53. Dans les étangs de Frontignan et de Palavas, les pêcheurs utilisaient encore à la fin du XIX^{ème} siècle des *triangles* dont la *paradière* et la *tête* (le *tour*) étaient fait en roseaux. (Cf. Gourret 1897 : 68-69 & 97). A la même époque, il existait par ailleurs dans les mêmes étangs des engins dont le plan était semblable à celui des *maniguières* et des *capussades*, mais dont la *paradière* et le *tour* étaient faits de roseaux. Ces engins, aujourd'hui disparus, étaient appelés *esturiès*. (Cf. Gourret 1897 : 67 & 97)

Évolution des *triangles* employés dans l'étang de Thau

Figure 4 - Triangle du XIXème siècle ; tiré de Gourret 1897 : 46.

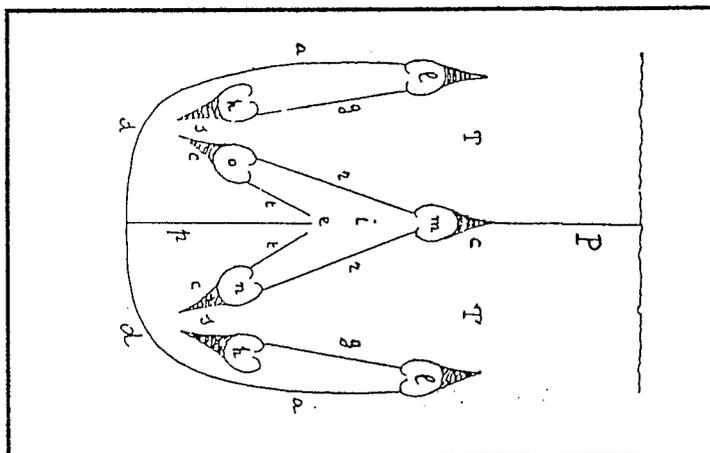
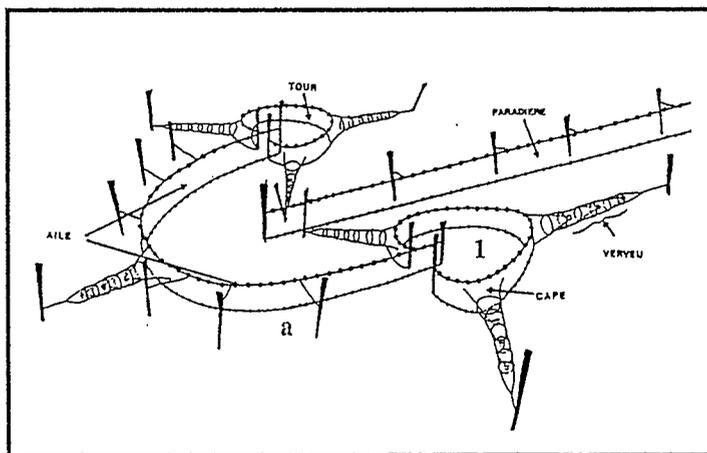


Figure 5 - Triangle du XXème siècle ; tiré de Bach 1985 : 23.

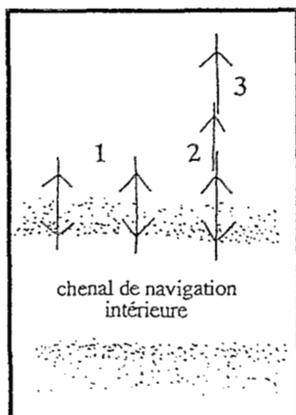
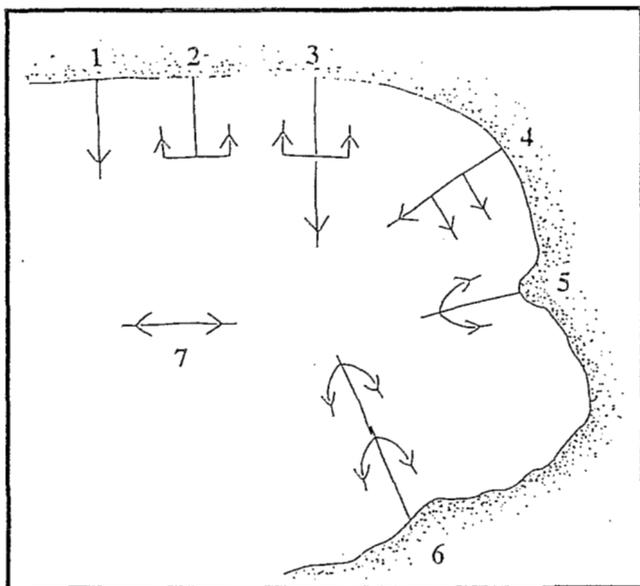


19 Paul Gourret, qui a repertorié cet engin, orthographe *capussade*. La forme moderne veut que l'on écrive désormais *capéchade*. D'une manière générale, faire *capécher* un filet (quel qu'il soit) consiste à le caler en partant du rivage. Egalement, lorsqu'on hâle une senne, on dit qu'elle *capêche* dès l'instant où la *clava* (c'est-à-dire le haut de l'aile) touche le rivage.

tout simplement une grande *capéchade*. Le calage des *capéchades* proprement dites, interdit entre les postes de *triangle* et de *maniguère*, est libre partout ailleurs dans l'Étang. Les pêcheurs "de l'intérieur" de l'Étang, qui appellent leurs *maniguères* du nom de *capéchade*, les tirent cependant au sort. (Avec cette différence toutefois que la largeur des haut-fonds) du nord de l'Étang ne permettant pas qu'on puisse caler un *triangle* et deux *maniguères* sur chaque poste, les postes de "*capéchades*" n'autorisent le calage que d'un seul engin).

Plus loin du rivage, les pêcheurs utilisent des systèmes de filets fonctionnant selon le même principe, calés sans que leur

COMBINAISONS DE FILETS OBSERVÉES DANS L'ÉTANG DE THAU



ralingue supérieure atteint la surface. Ces filets coulés s'appellent des *brandines*²⁰. Pour les pêcheurs de la Pointe-Courte, qui sont spécialisés dans la pratique des filets fixes, une brandine est un filet qui a la forme, la dimension, et la taille de maille d'une *maniguière*, mais dont la particularité est d'être calé dans une grande profondeur d'eau, sans que leur ralingue supérieure n'atteigne la surface. Pour faciliter leur calage, la *paradière* des *brandines* est solidaire du tour, à la différence des *maniguières* et des *triangles*. Le calage de ces

Figure 6a - Triangles, maniguières, capéchades et brandines

(d'après Bach, 1985).

- 1 *Maniguière*, ou *capéchade*, simple.
- 2 *Maniguière*, ou *capéchade*, assemblée en *triangle*.
- 3 Idem, suivi d'une *maniguière*, ou d'une *capéchade*, montée en *penet*.
- 4 Ce type d'assemblage, dont il existe de multiples variantes, est utilisé plus particulièrement pour les *capéchades* calées dans de très faibles profondeurs d'eau.
- 5 *Triangle*
- 6 *Triangle*, monté en *penet*
- 7 *Maniguière*, *capéchade* ou *brandine* assemblée en *doublis*. Les pêcheurs de la rive nord de l'Étang n'utilisent ce type d'assemblage que pour les *brandines*.

Figure 6b - Brandines calées en poste.

- 1 *Doublis* : *brandine* assemblée en *doublis*.
- 2 Premier *penet* : *brandine* simple, montée en *penet* sur le *doublis*.
- 3 Deuxième *penet* : *brandine* simple, montée en *penet* sur le premier *penet*.

20 Au XIX^{ème} siècle, selon P. Gourret, on appelait du nom de *brandine* un type très particulier d'*esturiès*, portant non pas trois, mais six verveux (Cf. Gourret 1897 : 98). Cet engin, par ailleurs inconnu dans l'Étang de Thau, semble n'avoir jamais été utilisé que dans les étangs de l'Arnel.

filets, qui est - d'une manière générale - laissé libre dans les eaux de l'Étang, n'est toutefois autorisé sur le *tal* nord du chenal de navigation intérieure, dans l'Étang Noir, et que sur des postes tirés au sort. Selon le poste obtenu, les pêcheurs peuvent caler leurs *brandines* soit en *doublis* (une *paradière*, montée à ses deux extrémités d'un tour portant chacun trois verveux), soit en simple *brandine* (une *paradière* conduisant à un seul tour muni de trois verveux, pareillement à une *capé-chade*). Les *brandines* en *doublis* calées en poste doivent être installées immédiatement au bord du *tal*, tandis que les *brandines* simples calées en poste doivent obligatoirement être installée en *penet*, c'est-à-dire dans le prolongement d'une *brandine* déjà calée. Pour les pêcheurs de l'intérieur de l'Étang (Bouzigues, Mèze, Marseillan), qui n'ont pas à travailler sur les mêmes fonds que ceux de la Pointe-Courte, le terme de *brandine* ne sert à désigner que des *brandines* montées en *doublis*, les *brandines* montées en *penet* leur étant tout simplement inconnues. A la différence des autres pêcheries fixes (*triangle*, *maniguière*, *gangui*,...), chaque pêcheur peut caler autant de *brandines* qu'il veut, où bon lui semble. Dans l'Étang de Thau, on utilise deux types de *brandines* : les *brandines sègues* (*brandinettes*), que les pêcheurs calent en plage du printemps jusqu'à l'été, pour la pêche des crevettes ou de la soupe, et les *brandines claires* ou *brandines à poissons* (loups, daurades, anguilles, etc.) que l'on cale dans les eaux plus profondes (notamment dans la zone des tables conchylicoles).

Des *maniguières* anciennes aux *maniguières* modernes en passant par les *triangles* et les *brandines*, l'analyse de ces premiers phylum, historiques ou contemporains, permet d'entrevoir toute la difficulté qu'il y a à se représenter exactement les engins du passé, dont les archives (y compris celles du XVIIIème siècle) ont conservé des descriptions bien trop littéraires...

Ainsi, par exemple, si les termes de *vertoulet*, *bertoulen*, *bertoutin* apparaissent d'une manière régulière dans les archives locales antérieures à la révolution, aucune description explicite n'en est jamais donnée, qui permettrait de se les figurer précisément. Parmi les quelques attestations relatives aux *bertoulets* de l'Étang de Grins (aujourd'hui Étang d'Ingril, alors joint à l'Étang de Thau) les textes qui suivent sont d'un faible secours : "Les pescheurs des Estangs ont un certain filet fixe appelé Bertoulén que les officiers de lamirauté leur déffandent

de placér dans les Estangs a lembouchure des graux et rivières pendant les mois de mars, avril et mai parce que cest le tems auquel le pétis poisson viént de la mer, mais ils peuvent les placér ailleurs dans le reste des Estangs et par tout dans tous les autres mois de lannée.” (*Les Officiers de l’Amirauté de Montpellier et Cette*, aux alentours du milieu du XVIIIème siècle. A. D. Hérault, C 751). “(...) après avoir passé Frontignan, nous sommes entrés dans l’Étang de Grins et dans celuy daresquiés qui ne sont pas non plus fort considérables et sommes parvenus à celluy de Palavas, que l’on nomme aussi de Mireval où Vic et qui a beaucoup plus d’étendue et de profondeur que les precedants nous y avons aperçû une aussi grande quantité de Bertoulets rependus mais ce sont des petits filets fixes attachés à de simples roseaux et dont la maille est fort large on ne peut y prendre que des poissons assez gros et tout cela ne peut être d’aucun inconvéniement pour l’apponnement. Nous y avons trouvé aussi plusieurs Batteaux pecheurs qui visitoient ces filets...” (Vizite des étangs et des pecheries qui y sont scituées; en date du 13 Avril 1757. A. D. Hérault, B 304)²¹. Fort heureusement, l’article générique de Duhamel Du Monceau qui les décrit pour la région de Cette comme de petits verveux²² sans ailes que les pêcheurs placent sur des ‘sillons’ (D. Du Monceau n’explicite hélas pas ce que peuvent être ces ‘sillons’), sont semblables à ceux que Paul Gourret signalait un siècle et demi plus tard dans les étangs palavasiens (Cf. Gourret 1897 : 91). Ce type d’engins, au moyen duquel on prenait des daurades, des muges, des poissons plats et peut-être des anguilles, a aujourd’hui totalement disparu, pour être remplacé par différents verveux à ailes latérales, que les pêcheurs désignent du nom de *gangui*.

A l’époque de Paul Gourret, et jusque avant guerre, pour la pêche des daurades, des muges, des lous, des soles et des rougets, les pêcheurs calaient en série, un peu partout dans l’Étang, ainsi que dans les graus et les canaux, de simples verveux à ailes, qu’ils appelaient du nom de *gangui*. Si cet engin particulier n’est plus aussi répandu qu’au siècle dernier, les pêcheurs continuent toutefois d’utiliser des ganguis du même type, dans les canaux de la ville de Sète, ainsi que sur le tal sud du chenal de navigation, dans l’Étang noir, sur des postes fixes que les pêcheurs tirent une fois l’an. Pour les différencier des *ganguis* - arts traïnants (1° & 2°), on appelle ces filets fixes

21 Un autre texte des archives de l’Amirauté de Narbonne, également écrit au milieu du XVIIIe siècle, décrit les *vertoulets* avec toutes les précisions utiles, mais au lieu de nommer l’engin dans son intégralité, le *vertoulet* n’est plus qu’une simple partie d’un engin plus important : le ganguy, art traïnant “connu sous ce nom dans toute la Méditerranée (Cf. le lexique). Au XVIIIème siècle, dans les étangs du Narbonnais, le *vertoulet* du *ganguy*, est un “filet en forme de bourse, tendu en dedans et à l’ouvert du col du sac”, fait d’“un ret de meme maille que celuy du sac mis au dedans du col du ganguy, tendu sur les cercles en forme de bourse, qui tombe dans le sac par ou le poisson entre et quy l’empeche de sortir”. (*Mémoire du département de Narbonne sur les pesches du grand petit boulier dit bregin et gatteausec, du ganguy, et autres, qui se font le long des costes, sur les graus de la mer, et dans les étangs salés*; A. D. Hérault C 751).

22 Les termes de *verveux* et *vertoulet* tiennent ensemble leur étymologie du latin *vertibiculum*, variante de *vertibellum* “objet qui tourne”, objet circulaire”. Cf. Rey (dir.) 1992.

23 "Ganguy est un filet dont les mailles sont très étroites, il y en a de deux sortes, les uns sont attachés a un petit Bateau et trainé sur les sables et les autres sont posés au travers d'un canal ou d'une rivière et sont plus grands et plus vastes que les premiers et sont attachés avec des cordes sur les deux bords de la Rivière a de gros pieux de bois de chaine ou de pin, Cé filet est fort Elevé et a une grande bourse ou queue en forme d'un grand cone qui sert a contenir le poisson qui fe prend avec cé filet, et cette derniere espece de ganguy est celle qui est usitée dans cette amirauté."
(A. D. Hérault, C 751)

24 On compte qu'il faut une quarantaine de bertoulets pour fournir les amorces de 20 palangres, armement qui correspond à celui d'un palangrier relativement actif.

ganguis noyés (ganguis négas) ou ganguis des canaux (ganjou de canaou). Ces *ganguis*, qui doivent être de peu de hauteur de manière à laisser le tirant d'eau nécessaire au passage des bateaux, sont formés chacun de deux ailes en V qui conduisent le poisson vers un seul et unique verveux. Les *ganguis* "clairs" sont calés du printemps à la fin novembre pour la capture des daurades et des soles, les *ganguis* "secs" sont calés quant à eux principalement durant l'hiver, pour la pêche des anguilles d'avalaison. De manière à ne pas léser les pêcheurs de l'intérieur de l'Étang en capturant les poissons qui viennent de la mer, les règlements prud'homaux exigent que l'ouverture des *ganguis* doit obligatoirement être placé du côté de l'Étang.

Cette dernière catégorie d'engin, que l'on peut rassembler sous la dénomination de *gangui fixe*, par opposition au *gangui* - art traînant, qui apparaît dans les archives au XVIIIème siècle dans l'Amirauté d'Aigues Mortes²³, semble n'être arrivé qu'un siècle plus tard dans l'Étang de Thau (Cf. Gourret 1897 : 32-34). L'explication la plus probable est que les canaux et les roulines - qui sont moins nombreux ici que dans la région d'Aigues Mortes - étaient vraisemblablement peu exploités autour de l'Étang de Thau, dont le gros de la production revenait, comme on l'a vu, aux *maniguières* et à la *bordigue*.

Enfin, les pêcheurs qui pratiquent la palangre utilisent des petits verveux pour obtenir les amorces qui leur sont nécessaires. Ces verveux (signalés en son temps par P. Gourret ; Cf. Gourret 1896 : 10-11), que les pêcheurs de Mèze et de Marseillan appelle *jambin*, alors que ceux de Sète et de Bouzigues le désignent sous le nom de *bertoulet*, permettent la capture de quantités de petits labridés (*clavières*, etc.), de *gobies* et de *mougnés*, que l'on recherche pour servir d'amorce à la palangre. Il n'est également pas rare que les *bertoulets* pêchent quelques crabes (*Carcinus mænas*), ou quelques anguilles. Les *bertoulets*, ou *jambins*, que les pêcheurs calent le plus souvent dans les zones herbeuses situées entre les tables conchylicoles, sont amorcés avec des débris de moules, ou avec des crabes écrasés. On les attache en filière (*andana*), par quinze ou vingt²⁴, au moyen d'un fin cordage, qui les éloigne entre eux d'environ deux brasses.

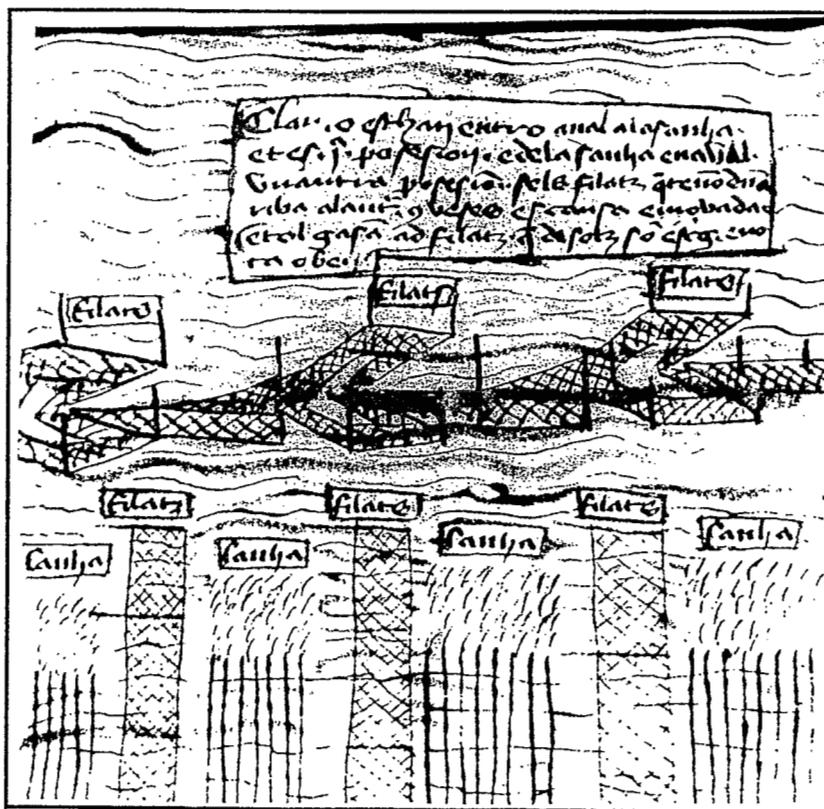
3. TRADITION DU BRICOLAGE ET BRICOLAGE DE LA TRADITION

Sur la base d'un même principe, qui est celui du verveux, divers engins, divers types de pêcheries ont vu le jour, se sont succédés et/ou ont coexistés jusqu'à former l'actuel arsenal des pêcheries fixes mises en œuvre par les pêcheurs de l'Étang de Thau. L'évolution de ces engins, dont je me suis attaché à produire une analyse individuelle, semble répondre sinon à certaine logique, du moins à quelques principes généraux. Du passé le plus lointain auquel les archives nous donne accès jusqu'à l'inventaire de P. Gourret (1896), il semble que l'évolution des pêcheries fixes ait correspondu à une diversification rapide des types d'engins, due elle-même vraisemblablement à un usage plus répandu du filet (en tant que matériau) pour les parties des pêcheries barrant la route des poissons (i.e. *paradière* et *tour*). Tandis que, jusqu'au XVIIIème siècle, les parties de ces pêcheries destinées à barrer la route des poissons pour les conduire vers le piège des verveux étaient construits en bois de tamaris (voire en roseaux, dans le cas des esturières, autre type de pêcheries fixes dont Gourret explique qu'elles ont été utilisées dans l'Étang de Thau. Cf. Gourret 1896 : 66, n.1), les *paradières* et le *tour* des pêcheries fixes sont ici depuis au moins un siècle constitué seulement en filet.

Bien que la première intuition soit que cette évolution est sans doute due au progrès de l'industrie, capable dès la première moitié du XIXème siècle de produire à moindre coût de grandes longueurs de filets, divers contre-exemples infirment le primat de cette hypothèse. La seule et unique représentation que nous ayons (à ma connaissance) des pêcheries fixes méditerranéennes du Moyen-Âge laissent voir, dans les étangs de Camargue, des assemblages en *get* (ou en *andana*) de filets peu différents du type de nos actuelles *capéchades* et *maniguières*. Cette aquarelle (fig. 7), que l'on trouve dans le manuel d'arpentage de B. Boysset (1406), laisse apparaître sans équivoque l'usage exclusif du matériau filet pour l'assemblage de ces pêcheries. En conséquence, dès lors que l'on observe que les pêcheurs de Thau et des étangs alentours utilisaient au XVIIIème siècle le tamaris pour les parties de barrage de leurs pêcheries, il est difficile d'invoquer à leur égard la lourdeur de

la tâche que leur aurait imposée le montage de grandes longueurs de filets : trois siècles et demi plus tôt, en effet, les pêcheurs de Camargue prenaient quant à eux la peine de bâtir leurs pêcheries exclusivement en filet. L'une des explications les plus probables du choix technique opéré ici tient peut-être à un certain changement des formes d'exploitations dû lui-même au passage de la propriété de ces pêcheries des mains des riches propriétaires terriens ("sans doute plus riches que la plupart de leurs concitoyens") vers les simples pêcheurs.

Figure 7 - B. Boysset, *Tractat de destrat et d'atermenar*, 1406, Ms 327 F°328. Bib. Imguibertine, Carpentras (cartouche).



Bien que l'on ne puisse raisonnablement ici dépasser le niveau des conjectures, il n'est pas inintéressant d'observer sur la figure 8 le passage qui s'opère à la fin du XVIIIème siècle entre la pêcherie ou *maniguère* de Grins [aujourd'hui étang d'Ingril] presque détruite, et la petite *maniguère* qu'on change presque tous les ans de place et qui prend taille à Frontignan. Tandis

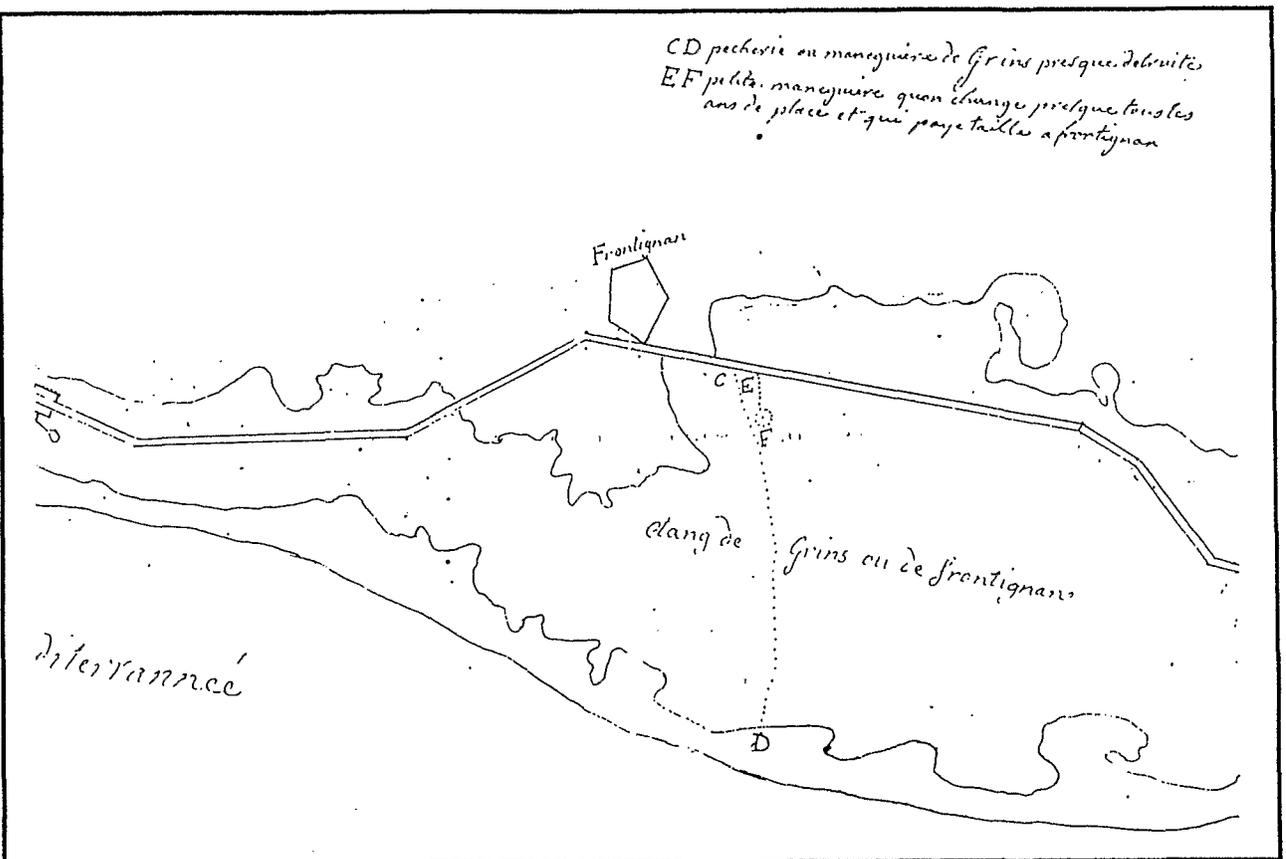
que les anciennes pêcheries en bois de *tamaris* appartenant à de riches propriétaires pouvaient être installées dans les eaux de manière plus ou moins durable (cf. fig. 1a & 1b), les petites *maniguières*, appelées à changer de place, devaient, pour leur part, être aisément transportables. Cette gravure illustre ainsi sans doute l'époque charnière qui a vu la fin des grandes *maniguières*.

Enfin, cependant que le choix aurait pu être fait de continuer de mettre en œuvre ces pêcheries aux formes ancestrales, par le biais, par exemple, d'une exploitation communautaire, les pêcheurs de Thau ont - il faut le croire - fait le choix de mettre individuellement en œuvre de petites *maniguières*, dont dérivent les actuels *capéchades*, *triangles*, *maniguières*, *brandines* et *ganguis*.

D'autre part, il serait également erroné de croire que les formes actuelles de ces pêcheries seraient identiques à celles qui ont été inventoriées à la fin du XIX^{ème} siècle par P. Gourret. Outre le fait qu'il faut bien constater que les *brandines*, n'ayant pas été répertoriées ici par P. Gourret, constituent - de facto - un apport très récent au système d'exploitation de l'Étang de Thau, ainsi qu'on peut l'observer dans le cas du *triangle*, les variations des formes que les pêcheurs sont susceptibles d'apporter à leurs engins peuvent constituer des évolutions particulièrement importantes du point de vue de la productivité. De cette façon, il y a tout lieu de constater que le *triangle* actuel est un engin très différent du *triangle* du XIX^{ème} siècle. Dans la mesure où, à l'heure actuelle, *capéchade* et *maniguière* sont nommées différemment alors que seules les différencient leurs dimensions absolues, le plus remarquable en l'occurrence est, oserais-je dire, la permanence du nom de *triangle* donné à ces deux engins aussi différents l'un de l'autre. Au-delà du fait que la variété des noms donnés à différents engins contemporains a pour fonction de les différencier aisément les uns des autres et qu'en ce sens rien ne s'oppose à ce que les pêcheurs ré-utilisent des noms souvent extrêmement anciens pour désigner des engins dont les formes ont pu considérablement évoluer, il semble également important de remarquer que la permanence d'appellations anciennes est sans doute moins innocente qu'il n'y paraît.

Comme le souligne G. Lenclud (1987), l'acception courante du terme de tradition lui attribue le sens d'"un fait de permanence du

Figure 8 - Plan des mariguilières
de l'étang de Grins
(étang d'ingrid).
A.D. Hérault, C 1246, fin XVIIIème.



passé dans le présent, une survivance à l'œuvre, le legs encore vivant d'une époque pourtant globalement révolue". (Lenclud 1987 : 111). Cette acception, qui fige la tradition dans l'archaïsme au lieu de privilégier le caractère évolutif de la transmission (des engins, des techniques et des savoir-faire), présente l'avantage éristique²⁵ d'être à la fois suffisamment précise et floue pour satisfaire aux intérêts de chacun.

Pour les chercheurs en général (biologistes, géographes, économistes, etc.), dire d'une technique ou d'un engin qu'ils sont traditionnels suffit trop fréquemment à justifier qu'on en restreigne l'étude à leur fonctionnement et à leurs capacités productives, sans chercher à les soumettre à une analyse véritablement critique. La technique, ou l'engin, est traditionnelle dit-on, sous-entendant ainsi que sa seule profondeur historique suffit à garantir la validité et la pertinence de sa fonction. En effet, dire d'une attitude ou d'une activité qu'elle est "traditionnelle" équivaut généralement à dire qu'on la juge obsolète, ce qui laisse à penser qu'elle serait également aussi peu rationnelle qu'efficace. Et, puisque l'heure européenne est actuellement aux problèmes de sur-pêche, les techniques "traditionnelles", peu productives par nature, coulent des jours indolents, loin du regard des hautes sciences qui, à de rares exceptions près, ne leur accordent jamais beaucoup plus que de la condescendance²⁶...

Les pêcheurs, dont j'ai déjà signalé qu'ils affirment souvent que la plupart de leurs techniques et de leurs engins sont traditionnels, présentent leur activité de cette façon, à mon sens dans un intérêt vraisemblablement apotropaïque : en affirmant que leurs engins et leurs techniques se transmettent à l'identique depuis des générations, les pêcheurs en font des éléments a-historiques, spécifiant ainsi au juriste et à l'économiste l'absurdité capricieuse qu'il y aurait à interdire aujourd'hui une technique ancestrale, aussi bien que la vanité qu'il y aurait à vouloir modifier une pratique polie par d'aussi longs usages. Les techniques traditionnelles présenteraient, du point de vue de la gestion de la ressource, une tendance affirmée à l'homéostasie : "Il y a des siècles qu'on fait la pêche avec les mêmes techniques, devait m'expliquer récemment un prud'homme, alors, si les petits métiers devaient faire du mal à la ressource, il y a longtemps qu'il n'y aurait plus rien. Même plus de pêcheurs. C'est pour ça qu'il faut chercher le mal ailleurs." Enfin, cette attitude - disons conservatrice - des

25 "La dialectique éristique est l'art de la controverse, menée de telle manière qu'on ait toujours raison, donc *per fas* et *nefas* [qu'on ait raison ou tort]". Schopenhauer 1990 : 7.

26 Le pendant de cette relative dépréciation des pêches lagunaires est que les programmes-cadres traitant du régime général des pêches en Méditerranée prennent rarement en compte les interactions existantes entre les pêcheries de lagune et, par exemple, les pêches au chalut (Cf. Farrugio et Le Corre 1986)

27 On trouvera dans la thèse sur laquelle s'appuie ce texte (Giovannoni 1994), et à laquelle je me permets de renvoyer le lecteur, des exemples de l'évolution des dragues à huîtres et des modes de halage des sennes de plage qui donnent une confirmation encore plus évidente de ce point de vue..

pêcheurs aux petits métiers leur permet, dès que le système général d'exploitation du milieu commence de dysfonctionner, d'en rejeter la faute sur les "autres" : "Les chalutiers, en mer, qui nous lèvent le poisson avant qu'il ait eu le temps de rentrer à l'Étang, ou les parcs conchylicoles, qui empêchent l'eau de circuler, voire les pêcheurs à la ligne, qui pêchent beaucoup plus qu'on croit, etc." Dans cette dialectique, leur propre exploitation, qui ne met en œuvre que des techniques dont la mesure serait éprouvée par l'usage de la tradition, ne saurait, quant à elle, être accusée d'épuiser le milieu.

Contre l'idée d'un certain immobilisme des pêches "traditionnelles", et contre, tout au moins, l'idée d'une homéostasie aussi parfaite qu'intemporelle des systèmes de production, il apparaît aujourd'hui de plus en plus clairement que les systèmes de production halieutique, aussi localisés soient-ils, ne perdurent semble-t-il que par leurs capacités à élaborer et à incorporer de nouvelles compétences, de nouvelles pratiques et de nouveaux savoir-faire²⁷.

CONCLUSIONS

Le détour que j'ai voulu faire par l'histoire des techniques a pour objectif de mettre en évidence la pluralité des dimensions (historiques, culturelles et sociales) à l'intérieur desquelles s'inscrit la complexité du système pêche des étangs. L'analyse diachronique des pratiques locales, dès lors qu'elle est menée avec une certaine patience, offre l'intérêt de mettre en évidence l'évolution de chaque engin, en même temps que du système technique pris dans son ensemble. Dans la mesure où l'on comprend que les formes et les usages des engins mis en œuvre sont issus de l'intelligence des hommes confrontés au problème concret de l'exploitation (culturellement) optimale du milieu, les interrogations que suscite l'analyse des phylum technologiques observés permettent de mieux comprendre l'étendue des raisons qui président à l'existence, aujourd'hui, d'un tel arsenal technologique.

La très grande majorité des études - y compris parmi les plus récentes - que j'ai pu consulter relativement aux pêches dans les étangs languedociens, fait généralement l'économie de telles approches pour se consacrer de manière plus exclusive

au domaine particulier de sa propre spécialité scientifique. Ces vastes systèmes de filets fixes à verveux sont, dans ces mêmes études, le plus souvent regroupés sous la catégorie générique du "type capéchade". Du point de vue de ces études, cette catégorie générique, dont l'emploi marque particulièrement la physiologie du système d'exploitation des étangs languedociens, servirait schématiquement à pêcher de manière à peu près indistincte toutes les espèces présentes dans l'étang, et seul le tableau mis au point par Pascal Bach en 1985, dans sa remarquable thèse de biologie sur "La pêche dans l'Étang de Thau", commençait à détailler - en vue d'établir "quelques notions d'écologie théorique" - les prises en fonction des différents sous-types de capéchade. Il n'est pas sans intérêt de remarquer que la quasi-totalité des travaux ultérieurs, pour être l'œuvre de spécialistes (en biologie, en géographie, etc.), a réutilisé ce tableau sans s'interroger outre mesure sur sa validité objective, hors du cadre précis de la thèse pour laquelle il avait été conçu.

Le tableau que je propose aujourd'hui (cf. tableau en annexe), quoique bien évidemment encore perfectible, prend non seulement appui sur les racines historiques de chaque type d'engin, mais bien plus encore, la taxinomie qu'il traduit est celle à laquelle se réfèrent les pêcheurs, et notamment les prud'hommes, dans l'exercice qu'ils font de la mise en œuvre saisonnière de ces différents engins. Comparativement aux typologies présentées par P. Bach (1985) ou par Farrugio et Le Corre (1985 & 1986), ce tableau dégage d'une part le type de la maniguière, dont la spécificité avait jusqu'ici échappé à ces différents auteurs, ainsi, d'autre part, qu'il permet de faire la distinction entre pêcheries à mailles claires et pêcheries à mailles sègues.

Last but not least, si, du point de vue de l'ethnologie et de l'histoire des techniques, il m'est difficile de savoir précisément en quoi une telle finesse d'analyse peut être ou non utile aux autres disciplines, il n'en demeure pas moins que les sciences en général doivent, pour mieux s'en emparer, travailler toujours au plus près de leur objet.

TYPOLOGIE DES FILETS FIXES UTILISÉS DANS L'ÉTANG DE THAU

NOM DU FILET	TRIANGLE		MANIGUTÈRE		CAPÉCHADE		BRANDINE		GANGUI	
	CLAIR <i>n'est plus en usage depuis 25 ans</i>	SEC	CLAIR <i>n'est plus en usage depuis 25 ans</i>	SEC	CLAIR <i>n'a jamais existé</i>	SEC	CLAIR <i>en voie d'abandon</i>	SEC	CLAIR	SEC
MESURES DIVERSES										
hauteur de paradère	large: 90 mailles soit env.5,5 mètres large: 30 mailles = 30 brasses	large: 250 mailles soit env.5,5 mètres terre: 180 mailles 30 brasses	large: 120 mailles soit env.2,5 mètres large: 80 mailles = 30 brasses	large: 250 mailles soit env.5,5 mètres terre: 180 mailles 20 brasses		150 mailles soit env.1,2 mètre	40 mailles soit env.0,8 mètre	100 mailles soit env.1,2 mètre	80 mailles soit env.1,2 mètre	80 mailles soit env.1,2 mètre
longueur de paradère						20 brasses	20 brasses	20 brasses	-----	-----
lasse	6 ou 7 brasses	6 ou 7 brasses	6 ou 7 brasses	6 ou 7 brasses		4 ou 5 brasses	4 ou 5 brasses	4 ou 5 brasses	ailes: 2 x 9 brasses	ailes: 2 x 9 brasses
lassette	1,5 brasses	2,5 brasses	2,5 brasses	2,5 brasses		1,5 brasses	1,5 brasses	1,5 brasses	l'ouverture des ailes est de 6 brasses	
nombre de cerceaux par quilolette	ailes: 2 x 18 brasses 6 cerceaux	ailes: 2 x 18 brasses 6 cerceaux	ailes: 2 x 18 brasses 6 cerceaux	6 cerceaux		6 cerceaux 4 cerceaux	drocha: 6 cerceaux revoet: 4 cerceaux	drocha: 6 cerceaux revoet: 4 cerceaux	6 cerceaux	6 cerceaux
TAILLE DES MAILLES paradère & tour capel/dévant/cul (taille au carré, en mm)	34 30 à 18	18 14/12/10	34 30 à 18	18 14/12/10		15 ou 16 12/10/8 (ou 7)	34 30 à 18	18 14/12/10	30 ou 27 30 à 18 (ou 16)	18 14 à 0
ESPÈCES VISÉES	daurades soles poissons plats	anguilles fines soles daurades rougets	daurades soles poissons plats	anguilles fines soles rougets		crevettes roses anguilles jòls	daurades	daurades, poissons plats, anguilles vertes "soupe"	daurades anguilles fines soles	anguilles
PÉRIODES D'UTILISATION	mars / avril (été/automne) à septembre / octobre (milada) suite passage au triangle sec	15 octobre au 15 mars	mars / avril (été/automne) à septembre / octobre (milada)	15 octobre au 15 mars obscur d'été		15 octobre au 15 mars et juin, juillet, août, exclusivement pour l'anguille verte	1 juillet au 30 septembre	15 juin au 15 octobre	1 juillet au 31 mars	toute l'année, au moment des obscurs; principalement en hiver
LIEUX D'UTILISATION	"en terre", sur poste	"en terre", sur poste	dernière les triangles, sur poste calage autorisé en place d'un triangle	dernière les triangles, sur poste calage autorisé en place d'un triangle		calage libre partout dans l'Étang, mais interdit entre les postes	au nord du chenal de navigation, sur poste; calage libre partout ailleurs dans l'Étang (la zone privilégiée par les pêcheurs est celle des tables conchylicoles)	dans les canaux, sur poste, et partie sud du chenal de navigation, sur poste également	dans les canaux, en remplacement des ganguis de type clair (durant les périodes d'obscur)	
TIRAGE AU SORT	oui	oui	oui	oui		non	oui / non	oui	oui	

V. Giovannoni

N.B. Les hauteurs de filets indiquées en mètres sont données mailles ouvertes, l'engin étant en position de pêche. Elles n'ont d'autre valeur qu'indicative. Les prud'hommes ne considèrent que les hauteurs données en nombre de mailles. La hauteur de la plupart de ces engins varie selon la hauteur d'eau du lieu pour lequel ils ont été conçus. Afin de prendre en compte ces variations, il est fait dans le tableau mention de deux hauteurs: large, et terre. La hauteur donnée en nombre de mailles est relative aux engins destinés à être calés "en terre".

Les dates correspondant aux périodes d'utilisation des engins ne sont qu'indicatives. Ces dates - qui ne correspondent en aucun cas à des termes réglementés - peuvent varier selon le retard ou l'avancement des saisons. Depuis que les manigutères et les triangles clairs ne sont plus en usage, on observe une forte tendance des pêcheurs à utiliser les mêmes engins dans leur version sèche ("étroite") tout au long de l'année.

BIBLIOGRAPHIE

- Bach P., 1985 - La pêche dans l'Étang de Thau. Application de quelques notions d'écologie théorique aux communautés de poissons et à leur exploitation. Stratégie de quelques populations ichtyologiques capturées. Thèse pour le doctorat de biologie, Université de Montpellier II.
- Bataille-Barragué R., 1992 - L'habitat en roseau traditionnel. Les barraques de sanills des pêcheurs roussillonnais, Direction Régionale des Affaires Culturelles du Languedoc Roussillon, rapport dactylographié.
- Boysset B., 1406 - Tractat de destrare d'atermenar, Manuscrit 327, Bibli. Imguibertine.
- Castaldo A., 1974 - Seigneurs, villes et pouvoir royal en Languedoc : Le consulat médiéval d'Agde (XIIIème-XIVème siècles), Paris, A. & J. Picard Eds.
- Coutancier B. & P. Schmit, 1988 - "Pêche et pêcheurs : les sources historiques", in Anthropologie Maritime, Cahier 3 du CETMA, Paris : 7-48.
- Duhamel du Monceau, 1769-82 - Traité général des pesches et histoire des poissons qu'elles fournissent, tant pour la subsistance des hommes que pour plusieurs autres usages qui ont rapport aux arts et au commerce, à Paris, chez Saillant et Nyon libraires, & chez Desaint libraire; 3 volumes.
- Farrugio H. & G. Le Corre. (Dir.), 1985 - Les pêcheries de lagune en Méditerranée. Définition d'une stratégie d'évaluation, rapport dactylographié, Sète, Ifremer, DRV-85-1/PE/Sète.
- Farrugio H. & G. Le Corre, 1986 - Etude pour une gestion optimale des pêcheries démersales interactives dans le golfe du Lion, Ifremer, DRV-87.015-RH-Sète.
- Giffard J.-R., 1967 - L'économie des pêches en Bas-Languedoc, Thèse Doct. Géographie, Montpellier.
- Giovannoni V., 1994 - Les contraintes, l'aléatoire et la ruse. Ethnologie des techniques de la pêche dans l'Étang de Thau, Thèse de doctorat nouveau régime, Université de Provence.
- Gourret P., 1896 - Les pêcheries et les poissons de l'étang de Thau, Paris, Librairie Militaire de L. Beaudoin.
- Gourret P., 1897 - "Les étangs saumâtres du Midi de la France et leurs pêcheries", Annales du Musée d'Histoire Naturelle de Marseille, Marseille, Moullot Ed.
- Gourret P., 1981 - Provence des pêcheurs, Ed. Serre, (Réimp. de l'édition de Paris, 1894).

- Grava Y., 1980 - "Marchands, Pêcheurs et gens de mer sur les bords de l'étang de Berre à la fin du moyen-âge", Navigation et gens de mer en Méditerranée, de la préhistoire à nos jours, Paris, Maison de la Méditerranée, Ed. du CNRS, cahier 3.
- Lenclud G., 1987 - "La tradition n'est plus ce qu'elle était. Sur les notions de tradition et de société traditionnelles en ethnologie", Terrain 9 : 110-123.
- Malavialle J., 1903 - Les prud'hommes pêcheurs de Marseille, thèse pour le doct. de droit. Université d'Aix-Marseille.
- Rey A. 1992 - Dictionnaire historique de la langue française, Paris, Dictionnaires Le Robert.
- Schopenhauer, 1990 - Dialectique éristique, ou l'art d'avoir toujours raison, Paris, Circé.

LEXIQUE

- bordigue** [bord'ligœ] ou **bourdigue** [burd'ligœ^a]. n. f. (p). En Méditerranée française, les bourdigues étaient autrefois de très vastes pêcheries fixes, installées à demeure, en général dans les graus. Les enceintes des bourdigues étaient faites de bois et de roseaux. La plus ancienne attestation d'une bordigue en Méditerranée française remonte à 1223, et concerne celle de Martigues (Cf. Malavialle 1903). Elles appartenaient à de grands propriétaires éloignés du monde de la pêche, qui les faisaient travailler en fermage. Interdite pour raisons sanitaires, la bourdigue de Sète a définitivement disparu en 1908. Aujourd'hui encore, le quartier où elle était située continue d'être appelé le quartier de la Bordigue.
- brandine** [br'ãⁿdin]. n.f. Engin de pêche. Filet fixe, de type capéchade.
 ◇ 1° Pour les pêcheurs de la Pointe-Courte, qui sont spécialisés dans la pratique des filets fixes, une brandine est un filet qui a la forme, la dimension, et la taille de maille d'une capéchade, mais dont la particularité est d'être calé dans une grande profondeur d'eau, sans que leur ralingue supérieure n'atteigne la surface. Pour faciliter leur calage, la paradière des brandines est solidaire du tour, à la différence des capéchades, des maniguières et des triangles. Le calage de ces filets coulés, qui est - d'une manière générale - laissé libre dans les eaux de l'Étang, n'est toutefois autorisé sur le tal nord du chenal de navigation intérieure, dans l'Étang noir, que sur des postes tirés au sort. Selon le poste obtenu, les pêcheurs peuvent caler leurs brandines soit en doublis (une paradière, montée à ses deux extrémités d'un tour portant chacun trois verveux), soit en simple brandine (une paradière conduisant à un seul tour muni de trois verveux, pareillement à une capéchade). Les brandines en doublis

calées en poste doivent être installées immédiatement au bord du tal, tandis que les brandines simples calées en poste doivent obligatoirement être installée en penet, c'est à dire dans le prolongement d'une brandine déjà calée. ◊ 2° Pour les pêcheurs de l'intérieur de l'Étang (Bouzigues, Méze, Marseillan), qui n'ont pas à travailler sur les mêmes fonds que ceux de la Pointe-Courte, le terme de brandine ne sert à désigner que des brandines montées en doublis, les brandines montées en penet leur étant tout simplement inconnues. A la différence des autres filets fixes (triangle, maniguière, gangui,...), chaque pêcheur peut caler autant de brandines qu'il veut, où bon lui semble. rem. Dans l'Étang de Thau, on utilise deux types de brandines : les brandines sêgues (brandinettes), que les pêcheurs calent en plage du printemps jusqu'à l'été, pour la pêche des crevettes ou de la soupe, et les brandines claires ou brandines à poissons (loups, daurades, anguilles, etc.) que l'on cale dans les eaux plus profondes.

cape [kəpœ]. n. f. Filet en forme de tronc de cône, constituant l'ouverture antérieure de la poche (segui, sac) d'une senne de plage (boulechou, trahina,...), d'un gangui, ou d'un filet type capechade. On dit également la gorge.

capéchade [kəpɛʃ'adœ]. n.f. Engin de pêche. La capéchade est un ensemble de filets mis en forme et fixés (au moyen de pieux en bois), comprenant une paradière et un tour, muni de trois verveux (partie "pêchante" de l'engin, que l'on désigne du nom de quioulettes). La paradière est un long filet, tenu par des piquets régulièrement espacés de manière à former dans l'eau (depuis le fond jusqu'à la surface) une barrière verticale, dont la fonction est de barrer la route des poissons pour les rabattre vers le tour où ils viendront se prendre dans l'un des trois verveux. Ces engins sont calés dans les zones relativement peu profondes, et d'une manière générale en bordure du rivage, depuis où la paradière s'étend perpendiculairement, en direction du tour. Pour retirer les poissons de l'extrémité postérieure de chacun des verveux où ils finissent par aboutir, on émerge l'une après l'autre chacune de ces extrémités, que l'on dénoue à l'intérieur de son embarcation. Les pêcheurs procèdent normalement chaque jour à cette opération. Le calage de ces engins étant relativement long à effectuer, on ne sort entièrement le filet de l'eau que lorsqu'on juge que la limpe ou les algues encombrant les mailles de manière préjudiciable aux qualités "pêchantes" de l'engin. Les capéchades, dont les mailles sont relativement étroites (il n'existe pas de capéchades "claires") visent les anguilles (vertes ou argentées), les joëls et les crevettes en hiver, les lous en automne. Le calage des capéchades proprement dites, interdit entre les postes de triangle et de maniguière, est libre partout ailleurs dans l'Étang. Les pêcheurs "de l'intérieur" de l'Étang, qui appellent leurs maniguières du nom de capéchade, les tirent cependant au sort. (Avec cette différence toutefois que le plateau sous-marin du nord de l'Étang ne permettant pas qu'on puisse caler un triangle et deux maniguières sur

chaque poste, les postes de "capéchades" n'autorisent le calage que d'un seul engin).

coup [k'up]. n. m. Bien que nombre de pêcheurs appellent coup l'intégralité de la poche d'une senne, ou d'un verveux, ceux d'entre eux qui pratiquent ces métiers n'utilisent le terme de coup que pour désigner la partie postérieure, finale, de la segi. On dit aussi le cul.

cul [k'y]. n. m. Le cul est la partie finale de la poche d'un bouliech, d'un boulechou, ou d'un verveux (segi, quioulette). On dit également le coup.

davant [d'avb'ãⁿ]. n. m. Partie antérieure d'une quioulette, formant une unité de verveux. Entre la cape et le cul, chacune des quioulettes d'une capéchade porte deux devant (premier devant, vers la cape ; et deuxième devant, vers le cul).

doublis [dubl'is]. loc. adv. Pour pêcher loin de la rive, soit en pleine eau, les pêcheurs de l'Étang de Thau préparent des brandines en assemblant deux capéchades, de manière à ce que chaque extrémité de la paradière aboutisse à un tour monté de trois quioulettes. Cette manière d'assembler une paradière à deux tours munis chacun de trois verveux s'appelle un montage en doublis. Les postes fixes situés immédiatement au bord du tal du chenal de navigation intérieure sont réservés aux brandines montées en doublis. Pour la capture des crevettes, des petites anguilles et de la "soupe", les pêcheurs calent dans les zones peu profondes des capéchades également montées en doublis.

drecha [dr'ɛʃœ]. n. f., et adj. Dans un filet de type capéchade, la drecha, ou mestré, est la quioulette (verveux) qui est placé dans le prolongement de la paradière.

gangui, ganguy [g'ãⁿgy]. n.m. Engin de pêche. ◊ 1° Drague. Dans l'Étang de Thau, le terme de gangui est utilisé pour désigner les dragues à huîtres dont les normes dépassent celles autorisées par la Prud'homie et les Affaires Maritimes... ◊ 2° Jusqu'à un proche passé, l'usage de l'art traînant appelé gangui à poissons, ou ganjou était toléré. ◊ 3° Les seuls ganguis à poissons encore en usage dans la région sont des filets fixes, faits chacun de deux ailes encadrant un verveux (*quioulette*). Ces ganguis travaillent calés dans les canaux, ainsi que sur le tal sud du chenal de navigation, dans l'Étang noir, sur des postes fixes que les pêcheurs tirent une fois l'an. Pour les différencier des ganguis - arts traînants (1° & 2°), on appelle ces filets fixes ganguis noyés (ganguis négas) ou ganguis des canaux (ganjou de canaou). L'article gangui du Trésor du Félibrige indique que le terme viendrait du rom. *Ganguil*, gr. *Gaggamon*, esp. *Ganguil*. ◊ 4° Le dictionnaire occitan d'Alibert donne également que le terme de gangui désigne (dans quelle région?) "un piège à puces constitué par un morceau de molleton que les femmes portent sur elles".

gorge [g'brzœ]. n. f. Voir cape. La gorge est la partie des lasses (d'une senne ou d'un filet fixe) à laquelle est raccordée la poche ou la quioulette.

lassa [l'asœ]. n. m. ◊ 1° Aile d'un art traînant (boulechou, trahina,...), ou d'un gangui. On peut également dire le bras. Entre les lasses et la poche qui recueillera le poisson pris à la trahina, les pêcheurs distinguent une partie de lasse dénommée rabatau, dont la fonction est de guider le poisson vers la poche. ◊ 2° Sur un filet de type capéchade, on appelle lasses les parties du tour qui vont de la drecha aux revests. Les lasses qui vont des revest vers la paradière sont appelés lassettes.

maniguière [manig'ijərə] ou manière [manij'œrœ]. n.f. Engin de pêche. ◊ 1° Jusqu'au XVIIIème siècle, voire jusqu'au début du XIXème siècle, on appelait maniguière de grandes pêcheries fixes faites en branches de tamaris entrelassées, dont le principe était comparable à celui des bourdigues, à cette différence près que les maniguières ont toujours été calées en bordure d'étang, et non dans les canaux comme les bourdigues proprement dites. Ces pêcheries ont aujourd'hui disparu, y compris de la mémoire des pêcheurs de l'Étang. La dernière de ces maniguières a avoir été en service dans la région était celle du Prévost. Elle a définitivement été démontée en 1862. ◊ 2° Aujourd'hui, pour les pêcheurs de l'Étang de Thau, et plus particulièrement pour les "pointus", une maniguière est une capéchade de grandes dimensions destinée aux mêmes pêches que les triangles (anguilles, daurades, soles, loups, rougets, etc). Leur calage est autorisé exclusivement sur des postes tirés au sort, postes qui sont placés dans le prolongement très systématique des postes de triangle. Il est également autorisé de caler deux maniguières sur le poste d'un triangle. ◊ 3° Le terme de maniguière, qui appartient avant tout à la langue des pêcheurs du quartier de la Pointe Courte spécialisés dans les filets fixes - ou son équivalent, manière - est à peu près inconnu à l'intérieur de l'Étang (Bouzigues, Mèze, Marseillan), si ce n'est comme un synonyme du terme de capéchade. "Une capéchade, une manière, un trabaque, c'est tout pareil, c'est que des noms différents. C'est tout." Pour les pêcheurs de l'intérieur de l'Étang, une maniguière s'appelle tout simplement une grande capéchade.

micalada [mikal'adœ]. n. f. L'époque de la Micalada (San Micalada, Saint Michel) marque ce qui est sans doute le temps le plus fort de la vie de l'Étang de Thau. Alors que l'été touche à sa fin, immédiatement après l'équinoxe d'automne, il suffit d'un "coup" de mistral pour que les poissons commencent à sortir massivement de l'Étang vers la mer. Les pêcheurs les plus favorisés par ces mouvements des poissons sont bien évidemment les pointus, dont l'arsenal de maniguières, capéchades, triangles, brandines et ganguis arrêtent d'impressionnantes quantités de daurades. Pour les pêcheurs, une fois passée la période faste de la Micalada, les eaux de l'Étang entrent alors en quelque sorte dans un état d'hibernation, dont elles ne sortiront que six mois plus tard, à l'époque des intrans, ou intraisoun.

obscur [ɔbskʲyʁ]. n. m. Les pêcheurs languedociens appellent obscurs, ou nuits d'obscur, les nuits de nouvelle lune, au cours desquelles la lune, absente du ciel, plonge la nuit dans l'obscurité la plus totale. Les pêcheurs d'étang savent tous que les nuits d'obscur sont celles où l'on pêche le plus d'anguille. "L'anguille craint la lumière. Ça fait qu'elle attend les nuits les plus noires pour faire le chemin qu'elle ose pas faire avant. Mais, ce qu'elle sait pas, c'est qu'en marchant, en se déplaçant, quoi, elle prend le risque de se faire pêcher, eh!..." Les pêcheurs de la Pointe Courte considèrent que les obscurs les plus fructueux sont ceux du cœur de l'hiver. "A condition qu'il fasse encore un peu mistral!" Les nuits d'obscur sont également très profitables à la battue, tandis qu'elles ne sont pas favorables à la pratique du sardinal.

paradiera [paradj'ɛrœ^o], paladiera [paladj'ɛrœ^o] ou panadiera [panadj'ɛrœ^o]. n. f. Partie d'un filet fixe de type capechade. La paradiera est un long filet, calé de manière verticale, dont la fonction est de barrer la route des poissons pour les rabattre vers les verveux (quioulettas) où ils viendront se prendre. (Gourret 1896 : 47).

penet [penɛt]. n.m. Façon de caler un filet fixe (et plus particulièrement une brandine, voire une capéchade) par rapport à un autre. Nom de ce filet une fois qu'il a été calé. Lorsque les pêcheurs calent une brandine (ou une capéchade) dans le prolongement d'un filet du même type, ils disent qu'ils l'ont calé en penet. Le long du tal nord du chenal de navigation, derrière chaque poste de doublis, il existe des postes réservés aux brandines calées en penet. Sur les postes fixes, deux penets sont autorisés derrière chaque doublis.

peneu [pen'eu]. n.m. Autant pour limiter les coûts que l'encombrement et le poids à bord des bateaux, les pêcheurs spécialisés dans les filets de fond du type brandine les calent non pas avec des ancres comme il est habituellement d'usage de le faire, mais avec des petits pieux de bois, longs d'un mètre à peine, de manière à ne pas dépasser à la surface. Ces petits piquets, utilisés uniquement par les pêcheurs de la Pointe Courte, s'appellent des peneus.

poche [pɔʃœ]. n. f. Lorsqu'un pêcheur parle de "poche", s'il ne s'agit pas de celle de sa veste, il s'agit en général du verveux d'un filet type capéchade. Le terme de poche est ici équivalent à celui de quioulette, ou de segui.

poste [pɔstɛ]. n.m. Un poste est un lieu déterminé où les pêcheurs ont le droit de caler des filets fixes. Selon des prescriptions qui répondent autant à la conformité du lieu et du voisinage qu'aux usages traditionnels en vigueur dans la Prud'homie, ce droit s'obtient par tirage au sort. Le tirage des postes, qui a lieu une fois l'an, au printemps, est réservé aux patrons-pêcheurs ayant plus de trois ans de présence dans la Prud'homie. A l'issue de ce tirage au sort, à chacun des pêcheurs qui en a fait la demande est attribué nominativement un ou plusieurs postes dont l'usage exclusif lui sera réservé le temps d'une année (du 1 juillet au 1 juillet). A

chaque poste correspond exclusivement un et un seul type d'engin (triangle, maniguière, brandine, ou gangui).

quiouletta [kiul'etoa]. n. f. Verveux des filets type capechade. De nombreux pêcheurs disent indifféremment quiouletta ou ségui. La quiouletta drecha (la drecha) est située dans le prolongement de la paradière. Les deux autres sont appelées quiouletta du revest.

revest [rev'est]. n. m. Verveux placés de chaque côté de la quioulette drecha d'un filet type capechade.

tal [t'al]. n. m. Tombant. Dans l'Étang de Thau, comme d'une manière générale un peu partout ailleurs, c'est sur les tombants que se font les pêches les plus régulières. Pour situer leur position dans l'Étang, les principaux tombants sont nommés d'une manière différente. Les plus connus sont le tal de Col, le tal de la Canal et le tal de l'Aspe.

tour n. m. [t'ur]. n. m. A l'intérieur d'un filet type capechade, enceinte de filet qui porte les quioulettes. Certains disent également le cœur.

trabaque [trabak(u)]. n.m. Engin de pêche. ◊ 1° Filet fixe type capechade que les pêcheurs d'ici calaient naguère à la mer (trabaque de mer). ◊ 2° Ailleurs, dans la plupart des autres étangs languedociens, le terme de trabaque ne désigne rien d'autre qu'une capechade du type le plus courant.

triangle [tr'ijã'nglə]. n.m. Engin de pêche. Filet fixe de type capechade. Un triangle comporte sept verveux, tous assemblés à la même extrémité d'une paradière longue d'environ cinquante brasses. Les triangles sont les plus vastes et les plus productifs des filets fixes à verveux en usage dans l'Étang de Thau. Leur calage est autorisé exclusivement sur des postes tirés au sort. De manière à préserver encore la capacité productive de chaque engin ces postes doivent être distants entre eux d'une cinquantaine de brasses. Selon la taille du maillage de l'engin, les pêcheurs distinguent les triangles "clairs" (à larges mailles) des triangles "secs" (à maille étroites). Les triangles "clairs", qui - tout comme les maniguières "claires" - ne sont plus utilisés depuis bientôt vingt-cinq ans, faute de poissons, visaient à la belle saison principalement les daurades et les loups. Les triangles "secs", qui sont désormais les seuls à être en usage, sont calés depuis la fin de l'été jusqu'à la mi-mars, pour la pêche des anguilles fines des daurades, des loups, des soles et des rougets.